

FARA Infos

Mai Juin 2014

FARA Actualités

Claude Poulain Président de la FARA : FARA Actualité n° 2.....page 2 et 3

Enquête cumul emploi-retraite

Commission Cumul du Bureau de la FARA.....page 4 à 7

Revue de Presse

La Retraite

Pourquoi je défends la retraite à la carte. Claude Poulain.....page 8
Retraite : encore un sale coup de rabet.....page 9
Des milliers de retraités dans la rue.....page 10
Près du 1/3 des actifs partira à la retraite d'ici 2020.....page 10
Près d'un retraité sur deux épargné par le plan d'économie.....page 11
Petites retraites ; le geste de l'exécutif.....page 12
Compte pénibilité : ce que préconise le rapporteur.....page 13
Les retraites sont désormais sous surveillance.....page 14
Retraites : les droits familiaux réduisent les inégalités.....page 15
Majoration de retraite : les nouvelles règles de 2014page 16
Près de 13000 médecins jouent les prolongations.....page 17
Le cumul emploi_ retraite est-il encore intéressant ?.....page 17

Société

Pour un vrai débat sur les retraites.....page 18 et 19
Personnes âgées dépendantes : date de revalorisation des aides.....page 20
Dépendance : comment les retraités aisés se préparent.....page 21

Politique – Finances - Société

Comment Hollande voit la France en 14 régions.....page 22
Donner à ses enfants : comment garder le contrôle.....page 23
Paris numéro trois des métropoles attractives.....page 24

Culture et Loisirs

A Lyon, au musées des Beaux-Arts.....page 25
Au Louvre, le futur musée d'Abu Dhabi : le dialogue des cultures.....page 26
Les Salles rénovées du Louvre- L'art de vivre au XVIIIe.....page 26
A Paris au Centre Pompidou et au musée Guimet.....page 27
Martial Raysse au centre Pompidou.....page 28

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin)



- Rencontre de la FARA avec le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

La demande d'entretien adressée à Madame Marisol TOURAINE, le 14 juin dernier, dans la perspective de la tenue du point d'étape sur l'ASV prévu en 2015, a reçu une réponse positive : la FARA sera accueillie au Ministère par le Conseiller Retraite de Madame TOURAINE, Monsieur Renaud VILLARD, en présence du Chef du Bureau 3C de la Direction de la Sécurité Sociale, Monsieur Brice LEPETIT, le 18 juillet prochain...

- Modernisation du site FARA

Le site de la FARA est en cours de modernisation. Il devrait être opérationnel, avec ses pages régionales, au cours du 3ème trimestre. Vous pouvez vous en faire une première idée en le consultant à l'adresse provisoire suivante :

<http://fara2.bexter.fr/index.htm>

- Mensualisation de la retraite CARMF

L'entrée en application de la mensualisation prévue au 1er janvier 2015, est quelque peu contrariée par la position récente de la Tutelle concernant les modalités d'approbation des modifications statutaires.

Il faudra en effet la parution d'un arrêté ministériel d'ici la fin de l'année pour que la mensualisation soit effective au 1^{er} janvier 2015.

La dernière Réforme des retraites prévoyait une procédure accélérée, via la CNAVPL, mais les décrets d'application de cette nouvelle méthode plus rapide (délai d'un mois après l'avis de la CNAVPL) ne sont pas encore parus. La démarche habituelle, qui peut demander des années, reste en vigueur jusqu'à ce que les statuts des 10 Caisses des Profession libérales répondent à des règles communes...

La Tutelle s'est néanmoins engagée à respecter cette échéance tandis que la CARMF s'y prépare sur les plans technique et informatique.

- Gel du point du Régime de Base au delà du 1er octobre 2014

Dans le projet de loi de finances rectificative 2014, l'Etat prévoit de récupérer 300 millions d'euros grâce à la non-revalorisation des pensions de retraite au 1er octobre.

La dernière Réforme des retraites avait déjà repoussé la revalorisation annuelle du point du Régime général du 1er avril au 1er octobre.

Cette mesure concerne le Régime de Base des médecins et des autres

professions libérales qui suit la réglementation du Régime général.

- Opposition de deux syndicats à la réforme du RC (retraite "à la carte" à partir de 62 ans)

La Tutelle passera-t-elle outre l'hostilité syndicale à cette réforme qui permettrait de mettre fin, pour les retraités, à la baisse encore programmée (- 3 à - 5 %) de la valeur du point du Régime complémentaire, dès l'année prochaine ?

Cette modification statutaire doit faire l'objet, comme la mensualisation, d'un arrêté des Pouvoirs Publics, qui, pour l'instant, hésitent encore.

- Nouvelles règles de liquidation des régimes

La loi du 20 janvier 2014 prévoit que les assurés dont la première pension prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ne pourront plus, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire, dès lors qu'ils auront liquidé un droit propre dans un régime légal de base.

Autrement dit, cette mesure concerne surtout les carrières mixtes : un médecin salarié qui liquiderait sa retraite à 62 ans ne pourrait plus acquérir de points, bien que réglant des cotisations, dans n'importe quel régime,

en cas de poursuite ou de reprise d'activité (salariée ou libérale)

Mieux vaudra donc liquider tous ses régimes en même temps.

- Consultation des "cumulants"

La consultation sur le cumul initiée par Henri Romeu et la FARA a reçu un accueil exceptionnel avec près de 3 300 réponses sur 8 7000 questionnaires envoyés par la CARMF.

Les résultats, encore en cours d'analyse, seront publiés dans FARA Infos et dans un bulletin de la Caisse.

- Assemblée Générale de la CARMF et réunions préparatoires

L'Assemblée générale du samedi 13 septembre comportera une première partie, le matin, dédiée à un colloque sur " Pénurie de médecins en 2020 : vers une catastrophe sanitaire ? Quelles solutions ? " et une seconde partie, l'après-midi, consacrée à l'Assemblée générale des délégués départementaux et régionaux.

L'avant-veille, le jeudi 11 septembre, les Administrateurs titulaires et suppléants des 3 Collèges d'allocataires et de prestataires tiendront leurs réunions d'information habituelles.

Ceux des délégués qui ne pourraient se déplacer pour l'Assemblée générale sont invités à adresser un pouvoir dans les conditions indiquées sur la convocation.

Enquête Cumul Emploi- Retraite

*Commission Cumul Emploi-Retraite du bureau de la
FARA , présidée par Henri Romeu*

Les retraités actifs (ou en cumul emploi-retraite) sont-ils des privilégiés? Pour cerner leurs besoins, pour donner à leurs instances représentatives, en premier lieu la FARA, les moyens de mieux défendre leurs intérêts, il est indispensable de mieux les connaître, de savoir qui ils sont, quels sont leurs problèmes et les raisons de leur choix.

Actuellement leurs cotisations retraite, très importantes, ne leur donnent droit à aucun point supplémentaire. Comment acceptent-ils ces prélèvements ?

Pour cerner leur profil une enquête a été diligentée par la FARA. Un questionnaire anonyme leur a été adressé grâce à la collaboration de la CARMF.

Il était prévu de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Heureusement ce n'a pas été fait, puisque sur 8300 envois nous avons eu près de 3300 réponses, parmi lesquelles des médecins ayant eu une activité mixte, libérale et hospitalière, y compris des professeurs de CHU. C'est dire combien nos retraités sont motivés et inquiets par les problèmes concernant leurs pensions. Dans ce type d'enquête, le pourcentage des réponses varie habituellement entre 5 et 10 pour cent. Le très grand nombre de réponses (40 p cent) traduit bien le malaise et l'inquiétude, voire l'angoisse des médecins retraités.

Methodologie

Les questionnaires comportaient quatre parties:

- Critères professionnels
- Critères sociaux
- Raisons invoquées
- Souhaits
-

Recueil des données

Nous avons fait le recueil autour des critères sociaux, et nous avons arbitrairement classé les réponses selon le statut socio-familial et l'existence ou non de commentaires. Sur 3396 réponses, nous recensons :

- 2920 hommes, dont
 - 1276 non divorcés sans commentaires
 - 895 non divorcés avec commentaires
 - 445 divorcés sans enfants
 - 304 divorcés avec enfants
- 476 femmes, dont
 - 180 non divorcées sans commentaires
 - 131 non divorcées avec commentaires
 - 165 divorcées ou séparées, dont 4 seulement avec enfants

Analyse des commentaires

Les commentaires étaient parfois très longs, plus d'une page. Ils ont tous été lus, parfois avec difficultés car manuscrits... Tous nos confrères et consœurs désirent avoir les résultats de cette enquête. Nous aurions voulu répondre à chacun d'entre eux, mais ce n'était évidemment pas possible.

L'anonymat n'a pas été apprécié. La plupart est reconnaissante d'avoir eu la possibilité de s'exprimer et nous en remerciant. Un seul a trouvé cette enquête biaisée et nous a dit qu'il ne nous en félicitait pas et, de ce fait, il ne voulait pas répondre. Une dame ophtalmologiste écrit que « *quand on ne sait pas quoi faire de son temps, un tel travail permet de s'occuper !!* »

Le terme cumulant n'a pas été prisé, pas plus que celui de cumulard. Il fait trop référence à l'argent et est ressenti comme humiliant. Le terme retraité actif met l'accent sur l'activité, le terme de cumulant sur un privilège financier et sous-entend la notion de profiteurs et pour certains même de rapaces. Il est blessant et péjoratif. Les retraités actifs, pas plus que les retraités tout court, refusent d'être considérés des privilégiés.

Le cumul n'est pas ressenti comme un choix mais comme une nécessité. La pension est perçue comme insuffisante. Je travaille pour vivre décemment, dit l'un d'entre nous.

La cotisation à fonds perdus n'est pas une cotisation mais, en bon français disent-ils, une taxe ou un impôt. Elle est injuste, incompréhensible, ressentie comme une arnaque (terme utilisé des centaines de fois), comme une escroquerie sociale. Le matraquage fiscal est également souligné. Les mots qui reviennent très souvent sont : spoliés, racket, hold-up, vol, scandaleux, indécent. On perçoit très souvent un sentiment d'injustice. On nous donne d'une main ce qu'on nous reprend de l'autre. Prélèvements et charges sont disproportionnés par rapport au montant de la retraite, particulièrement pour les petites activités.

L'inquiétude sur une possible baisse des pensions est réelle. Les pensions sont insuffisantes et le complément Madelin est mal perçu. On trouve, en effet assez facilement, des placements avec un rendement identique de 3 %, sans confiscation du capital. Le seul intérêt étant la fiscalisation, donc la prise en charge d'une partie des cotisations par l'Etat, toujours aussi généreux...

Beaucoup font référence à l'Europe et seraient désireux d'avoir l'avis du Conseil d'Etat voire de la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur ces cotisations à fonds perdus.

Ce ne sont pas les médecins qui cumulent mais la CARMF. En France, disent-ils, on n'aime pas les gens qui travaillent.

Les Syndicats sont considérés comme non efficaces, parfois comme incompetents et nuisibles (*ce n'est pas notre avis*). La guerre CARMF- syndicats est très mal perçue. Cette enquête fait naître l'espoir que quelque chose pourra être fait pour améliorer les problèmes des retraités. L'action de la FARA est saisie comme une source d'espoir.

Les relations avec la CARMF sont perçues comme difficiles en raison de la paperasserie. Des améliorations sont souhaitées sur plusieurs points. L'installation plus tardive des spécialistes n'est pas prise en compte. Ne pas toucher la retraite pendant 3 mois après la cessation d'activité pose problème. L'Indemnité Journalière n'existe pas pour les retraités actifs en arrêt maladie.

Le MIPA (mécanisme d'incitation à la poursuite d'activité). Le problème démographique devrait être à l'origine de mécanismes incitatifs, tels un éventuel MIPA, or il n'en est rien. Les retraités actifs n'ont pas l'impression de rendre service, mais plutôt de mériter une punition et, de fait, d'être punis.

Analyse des résultats

Les résultats ont été classés, dans les différentes rubriques, par lots de 50 questionnaires et recueillis sur des fiches adaptées. Ce travail, très long, demande environ 1 h ½ par lot de 50.

Il n'était donc pas possible d'analyser les 3396 réponses. Pour les lots les plus importants, 250 fiches ont été analysées, pour les moins importants seulement 100 fiches et pour les plus légers 50 fiches ont fait l'objet d'un recueil de données. Les résultats sont exprimés en pourcentages.

Critères professionnels

Age de départ

Pour les hommes, la plupart ont choisi l'âge de 65 ans, il en est de même pour les femmes.

Un plus grand nombre de ces dernières partent avant 65 ans.

Age d'installation

Les installations tardives après 35 ans sont plus nombreuses chez les femmes.

Lieu d'exercice

Les hommes divorcés remariés avec enfants et l'ensemble des femmes ont un exercice très majoritairement urbain.

Années de cotisation

12 % d'hommes ont moins de 30 années de cotisation, contre 22 % de femmes. La plupart des hommes ont 35 à 40 années de cotisation, contre 30 à 35 années pour les femmes

Spécialité

52 % des hommes sont installés en tant que spécialistes contre 68 % de femmes

Revenus en activité

44 % des femmes ont de 30 à 50.000 euros par an, contre 13 % pour les hommes

19 % des femmes ont de 50 à 80.000 €, contre 26 % pour les hommes

26 % des femmes ont de 80 à 120.000 €, contre 33 % des hommes

8 % des femmes ont plus de 120.000 €, contre 27 % des hommes

Retraite libérale

26 % de femmes ont moins de 20.000 € par an contre 5 % d'hommes

42 % de femmes ont de 20 à 30.000 € contre 25 % d'hommes

31 % de femmes ont plus de 30.000 € contre 69 % d'hommes

Retraite salariée

37 % des hommes ont une retraite salariée, mais 48 % des hommes remariés avec enfants

54 % des femmes ont une retraite salariée et seulement 28 % des femmes divorcées

Critères sociaux

Les hommes

92 % des mariés non divorcés ont un ou plusieurs enfants

17 % sont divorcés sans enfants d'un 2° lit

13 % sont remariés avec un ou plusieurs enfants du 2° lit

Les femmes

Sur 440 femmes, 153 (26 %) sont divorcées, dont seulement 8 avec un enfant du 2° lit, (< 2 %)

Veufs (ves)

1 % des hommes

13 % des femmes

Pourquoi le cumul

Hommes et femmes confondus, 50 % trouvent leur retraite insuffisante.

56 % des divorcés remariés ont un enfant à charge, mais ils ne représentent que 6 % du total des réponses.

12 % des hommes sans commentaires n'ont pas d'enfant à charge contre 20 % en moyenne dans les autres groupes.

Plus que dans les autres groupes, les hommes sans commentaires regrettent l'absence de successeur, 57 % contre 40 %.

Les autres paramètres se répartissent de façon similaire dans tous les groupes.

Souhais

Cotisation ordinale adaptée

37 % chez les hommes, 41 % chez les femmes

Cotisation CARMF génératrice de points

74 % chez les hommes, mais 62 % chez les hommes sans commentaires.

73 % chez les femmes, mais 54 % chez les divorcées.

Cotisation CARMF minorée

64 % chez les hommes avec ou sans commentaires, mais 57 % chez les divorcés
67 % chez les femmes, mais 58 % chez les divorcées

CET et RCP

Peu de réponses

Conclusion

L'analyse des résultats aurait pu être réalisée sous Excel, ce qui aurait permis de les exploiter de manière beaucoup plus approfondie. Le volume de travail était largement hors de notre portée. Devant le taux de réponses très élevés, Claude Poulain et Louis Convert sont intervenus auprès de Gérard Maudrux et Henri Chaffiotte pour qu'une analyse exhaustive puisse être faite par le service communication de la CARMF. Un accord a été donné et les 3396 fiches de recueil sont désormais entre les mains de Monsieur Peyre, Directeur adjoint et de Monsieur Marleix, responsables de la communication.

Notre analyse personnelle a été facilitée par la répartition en 7 groupes. Les lots étiquetés «*sans commentaires*» étaient bien justifiés. Dans plusieurs items, les confrères constituant ces lots démontrent une meilleure sérénité (en particulier pour le montant des pensions et les cotisations génératrices de points).

En ce qui concerne les critères professionnels on peut noter la disparité hommes-femmes. Celles-ci ont un nombre d'années de cotisation bien inférieur à celui des hommes. Il en est de même des revenus, celui des hommes étant largement supérieur. Le montant des retraites est également nettement à l'avantage des hommes.

Pour les critères sociaux, nous pensions, à l'origine, pouvoir démontrer que la situation familiale, en particulier le surplus de charges liées à un éventuel remariage, pouvait expliquer le choix du cumul. En fait, il n'en est rien. Nous avons vu que les divorcés avec enfant du 2^o lit ne représentent que 6 % des réponses.

Le choix du cumul emploi-retraite semble essentiellement s'expliquer par une retraite perçue comme insuffisante. De plus l'absence de successeur et le montant des charges induites par l'arrêt de l'activité sont certainement pour beaucoup dans la décision de nos collègues cumulants.

Mais l'argent est loin d'être le seul moteur. Dans un très large pourcentage de réponses, l'amour du métier est fortement perçu comme un critère dominant.

Nos confrères attendent une suite à cette enquête. Ils seraient très fortement déçus s'il n'y en avait pas. Il serait important d'avoir une concertation avec la direction de la CARMF, Gérard Maudrux et Henri Chaffiotte, et il serait tout aussi important d'obtenir un rendez-vous avec Marisol Touraine qui, de plus, a les clés de la représentativité de la FARA aux instances conventionnelles.

(nous avons pu voir dans FARA-Actualités, en page 3, que notre Président Claude Poulain vient d'obtenir le rendez-vous tant désiré)

Pourquoi je défends la retraite "à la carte" de la Carmf

Administrateur du collège "retraités" de la CARMF, président de la FARA, une association de retraités qui revendique 8 000 adhérents, le Dr Claude Poulain, défend la réforme du régime complémentaire adoptée par le conseil d'administration de la caisse de retraite, mais vivement critiquée par la CSMF, MG France et le syndicat des médecins concernés par la retraite.

Selon l'analyse qu'il livre ici, "**cette réforme est profitable aux cotisants comme aux retraités du fait d'un meilleur équilibre financier qui permet de ne plus baisser la valeur du point et de maintenir le taux de cotisation**". A 65 ans, affirme le Dr Poulain, la retraite serait ainsi "**supérieure à celle obtenue en cas de statu quo**". Approuvée par le conseil, cette réforme doit maintenant être avalisée par la tutelle, pour une application au 1^{er} janvier prochain.

"La modification des âges de départ à la retraite intervenue dans le régime de base et ses conséquences sur les possibilités de cumul activité/retraite implique un réexamen des âges de départ dans le régime complémentaire vieillesse. Les statuts du régime complémentaire ont déjà été modifiés pour aligner l'âge minimum de départ sur celui du régime de base (62 ans à terme). Toutefois, le report de l'âge de départ à taux plein de 65 à 67 ans n'est pas transposable aussi aisément dans la mesure où il s'agit d'un âge maximum dans le régime de base (cet âge peut être inférieur si la condition de durée d'assurance est remplie) et où les médecins, ayant des carrières beaucoup plus courtes que les salariés, ne peuvent satisfaire que partiellement ces conditions.

Majoration de 5 % par an jusqu'à 67 ans

C'est pourquoi il est proposé de modifier sensiblement les modalités de départ à la retraite dans le régime complémentaire en instaurant la possibilité d'un départ librement choisi au-delà de l'âge minimum. Plutôt qu'une minoration de 5 % par an en dessous de 65 ou de 67 ans, les médecins bénéficieront, au-delà de l'âge minimum de 62 ans, d'une majoration de points de 1,25 % par trimestre (soit 5 % par an) jusqu'à 67 ans puis au delà de 0,75 % par trimestre (soit 3 % par an) jusqu'à 70 ans.

Bien entendu, la valeur de service du point à 62 ans devra dans le nouveau système, pour être neutre vis-à-vis de l'équilibre financier du régime, correspondre à la minoration actuelle pour retraite anticipée à 62 ans, soit 15 % en dessous de la valeur actuelle du point.

Les projections actuarielles effectuées montrent qu'avec ce nouveau système, l'équilibre financier à long terme du régime complémentaire sera atteint dans les mêmes conditions qu'avec un report de l'âge de départ à taux plein à 67 ans. Pour maintenir une neutralité pour les retraites déjà liquidées, le nombre de points des allocataires sera, lors du passage au nouveau système, affecté d'un coefficient compensant l'évolution de la valeur du point.

Pour les bénéficiaires d'une retraite pour inaptitude, le bénéfice de l'ancien système (même valeur du point qu'à 65 ans) sera maintenu. Le passage à 62 ans leur faisant bénéficier d'un supplément de points, ils bénéficieront, lors de la liquidation, d'une augmentation de points limitée à terme à 9 % (majoration dégressive en fonction de la génération).

La réforme pourrait entraîner un recul volontaire de l'âge du départ

Enfin, pour conserver les avantages actuellement applicables au conjoint survivant (pas de minoration de pension en cas de liquidation de la retraite du médecin avant 65 ans), la majoration applicable aux points du médecin sera portée à 15 % si elle est inférieure.

Le résultat financier de la réforme permettrait, par ailleurs, de limiter la baisse de la valeur du point nécessaire à l'équilibre à long terme du régime à 0 % au lieu de 3 % en cas de statu quo, et de maintenir le taux de cotisation à 9,4 % au lieu de le porter à 9,7 % en absence de réforme.

La réforme pourrait entraîner un recul volontaire probable de l'âge du départ à la retraite au delà de 65 ans lié à l'effet incitatif de la surcote des points acquis à partir de 63 ans, et/ou une moindre attractivité du cumul/retraite-activité libérale liée au fait que la cotisation est génératrice de points supplémentaires jusqu'à 70 ans."

Retraite : encore un sale coup de rabet...

La situation du régime complémentaire (44 % de la retraite) géré en autonomie par la CARMF fait la Une. Approuvée par le conseil d'administration, une réforme basée sur la mise en place d'une retraite à la carte suscite une levée de boucliers où CSMF et MG France dénoncent une mauvaise gestion des réserves par le Pdt Maudrux. Et un "marché de dupe" pénalisant actifs et retraités.

Une nouvelle fois, c'est la logique des blocs qui s'affronte à la CARMF. Après la réforme de l'ASV, qui représente 36 % de la retraite du médecin, après la mise sous tutelle par l'Etat de la Caisse nationale vieillesse des professions libérales, "maison mère" de la CARMF, c'est la survie de la retraite complémentaire qui partage la profession. D'un côté : le Dr. Gérard Maudrux président de la Caisse autonome de retraite de médecins de France (CARMF), et son conseil d'administration majoritairement voué à sa cause, soutenu en l'occurrence par la Fédération des médecins de France (FMF). De l'autre, la CSMF et sa branche généraliste l'UNOF, MG France et le Syndicat national des médecins concernés par la retraite (SN-MCR). Terrain d'affrontement : la réforme du régime complémentaire qui vient d'être approuvée par le conseil de la CARMF à la majorité moins deux voix, malgré la campagne pour le non menée par les retraités et les deux centrales syndicales.

Retraite à la carte

La balle est désormais dans le camp de la tutelle, qui devra approuver ou repousser cette réforme applicable au 1er janvier prochain. Elle instaure le principe d'une retraite à la carte permettant de passer le cap du trou de trésorerie qui va se creuser dans le régime entre 2014 et 2031, sans quasiment toucher au niveau des cotisations et des retraites, affirme le président de la CARMF. Sans réforme, ajoute-t-il, il aurait fallu augmenter de 6 % le montant des cotisations pour assurer l'équilibre du régime. Comment compte-t-il s'y prendre ?

Aujourd'hui, les médecins doivent attendre 65 ans pour toucher leur retraite complémentaire sans pénalités (62 ans pour le régime de base, 65 ans également pour l'ASV). En cas de départ avant 65 ans, une pénalité de 5 % par année d'anticipation est appliquée, tant dans le régime complémentaire que pour l'ASV. La réforme Maudrux supprimerait cette notion de taux plein pour instaurer à la place une possibilité de départ dès 62 ans, avec une réduction de 15 % du montant de la retraite par rapport à 65 ans, pour l'augmenter ensuite de 5 % par année travaillée, soit + 15 % à 65 ans, + 25 % à 67 ans, et au-delà, + 3 % comme dans le régime de base. Parallèlement, la réforme gèle le montant de la pension des retraités actuels jusqu'en 2023 et désindexe l'augmentation de la valeur du point de l'inflation.

Tollé du côté des détracteurs de la mesure. **"Quand on réduit le montant de la retraite de 15 % pour l'augmenter ensuite de 5 % par année travaillée, mais sur ce montant réduit, on ne récupère pas à 65 ans les 15 % perdus"**, s'insurgent en cœur les retraités du SN-MCR, la CSMF et l'UNOF. Et l'UNOF de préciser que la réforme Maudrux **"revient à repousser l'âge de la retraite de 65 à 66 ans pour obtenir une retraite complémentaire au taux actuel"**.

"Marché de dupes"

MG France est encore plus virulent en attaquant de front la gestion des réserves (5 milliards d'euros) par la CARMF, gestion déjà pointée du doigt en juin 2013 par l'IGAS. Et le syndicat matraque le pilotage personnel du Dr. Maudrux, qui a **"pénalisé"** les médecins et tente maintenant de maquiller cette mauvaise gestion en imaginant l'artifice d'une retraite à la carte... **"A son arrivée à la tête de la CARMF, Gérard Maudrux a stoppé la réforme du régime complémentaire initiée en 1996"**, dénonce le syndicat dans un communiqué. **"Elle aurait pourtant permis d'éviter les difficultés de ce régime qui est passé dans le rouge en 2014 et dont les réserves seront épuisées en 2031. A l'époque, la voie qu'il avait choisie était démagogique, avec un blocage beaucoup trop long du niveau des cotisations"** ajoute-t-il. Sans réformes, le retour à l'équilibre n'est prévu que pour 2041.

La CSMF, qui dénonce un **"marché de dupes"** pénalisant actifs et retraités, demande que la CARMF engage **"une vraie concertation avec l'ensemble des acteurs, en particulier les syndicats médicaux qui ont leur mot à dire"**. Refus du président de la CARMF. Il ne nie pas le problème traversé par le régime complémentaire, explique que les réserves ont été constituées à cette fin, mais ne veut discuter qu'avec les membres élus de son conseil d'administration où les représentants des syndicats sont plutôt mal représentés. Déjà soumise au vote en juin 2013, la réforme avait recueilli 5 voix contre sur 22. Représentée le 25 avril dernier, pour tenir compte d'un alignement sur le régime de base concernant les bonifications, elle n'a plus recueillie que deux voix contre...

Au nom de la FMF, Jean-Paul Hamon approuve la ligne suivie par le Dr. Maudrux, et **"soutient la juste réforme du régime complémentaire proposée par nos représentants démocratiquement élus à la CARMF"**. Une réforme, selon la FMF, qui permettra **"grâce à des ajustements minimes sur les cotisations et les allocations, d'obtenir l'équilibre sur le long terme avec les seules cotisations des médecins"**.

La gestion du régime ASV brocardée

Au passage, la centrale brocarde la gestion du régime ASV par les syndicats médicaux, alors qu'après sa réforme, celui-ci **"n'est toujours pas équilibré sur le long terme malgré leur décision de doublement des cotisations et de division par deux des prestations"**. En outre, la survie du régime dépend du bon vouloir des caisses, qui acquittent les 2/3 des cotisations des médecins du premier secteur. Et si ces dernières ne veulent plus suivre (comme le recommande d'ailleurs la Cour des comptes), **"la valeur de cette retraite se rapprocherait de celle des emprunts russes"**... grince le syndicat. La FMF annonce à l'occasion de sa convention d'octobre 2014, la publication d'un projet de refondation conventionnelle **"dans lequel la retraite des médecins libéraux sera un élément capital"**.

Des milliers de retraités dans la rue

Figaro Economie 6.06.2014

Plusieurs milliers de personnes, venues de toute la France, manifestaient mardi à Paris pour réclamer une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et une meilleure prise en charge de leur perte d'autonomie, a constaté une journaliste de l'AFP. En banderole de tête du cortège, parti vers 13H30 de la place Joffre (7^e arrondissement) et qui se dirigeait vers Montparnasse (14^e), était inscrit: "Les retraités disent non au plan d'austérité".

Huit organisations ont appelé à manifester mardi, dont les syndicats de retraités CGT, CFTC, CFE-CGC, FSU, FO et Solidaires, mais aussi trois associations. Dans une marée de drapeaux syndicaux, des pancartes disaient: "François quand ton +ennemi+ respire, les salariés et retraités étouffent" et "Hollande... Valls, nos retraités aussi!".

Le gel des pensions, annoncé dans le cadre du plan d'économies en avril, "est inacceptable", a réagi Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, présente à la manifestation: "Nous voulons dire que les retraités ne sont pas des privilégiés. Un sur deux a une pension de 1.260 euros et 11% vit en dessous du seuil de pauvreté". "La retraite, a-t-elle ajouté, c'est le fruit d'un travail pas un luxe, nous demandons au gouvernement de mettre fin au gel des pensions et de mettre en place des mesures qui permettent aux retraités de vivre dignement".

"Nous sommes inquiets"

Pour François Thiery-Cherrier, secrétaire général CGT retraités, la présentation du projet de loi sur le vieillissement en conseil des ministres ce mardi est un "premier effet de la mobilisation". Ce texte, centré sur une amélioration des aides financières permettant de rester le plus longtemps possible à domicile, avait été dévoilé le 12 février par le précédent Premier ministre, Jean-Marc Ayrault. Ses mesures, centrées sur une revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et l'adaptation des politiques de logement, transport et urbanisme, doivent être financées par les 645 millions d'euros par an provenant d'une taxe sur les pensions des retraités imposables (la Casa).

"On peut penser que c'est une première réponse mais on attend de voir. Aujourd'hui face au plan de rigueur nous sommes inquiets sur le devenir de cette loi", a ajouté M. Thiery-Cherrier.

Parmi les manifestants, dont une grande partie de retraités, Danièle Cherblanc, 68 ans, ex-salariée de la métallurgie venue de Dijon: "Avec le gel des retraites, la taxe de 0,3% (la Casa, NDLR), j'ai une perte importante de pouvoir d'achat (...). On part moins en vacances".

Près du tiers des actifs de 2009 partira à la retraite d'ici 2020 latribune.fr 08/07/2014

L'Insee prévoit 8 millions de départs de fin de carrière entre 2010 et 2020 en raison du papy boom. (Photo : Reuters) 31% des actifs de 2009 auront quitté le marché du travail en 2020. Mais ce papy boom n'aura pas nécessairement d'effet bénéfique sur le marché du travail. En revanche, il pose question sur l'équilibre du système de retraites.

Le papy boom est bien en train d'avoir lieu, a confirmé mardi l'Insee dans une note. Mais sans les bénéfices escomptés. La vague de "*départs massifs*" à la retraite, entamée au début des années 2000, va en effet se poursuivre jusqu'en 2020, avec 31% des actifs en emploi en 2009, qui devraient quitter le marché du travail d'ici là, selon l'institut national de la statistique.

Ainsi l'Insee anticipe-t-elle "*près de 8 millions de départs de fin de carrière entre 2010 et 2020*". Ce chiffre comprend les départs à la retraite, les chômeurs dispensés de recherche d'emploi et les seniors qui cessent définitivement de travailler pour des raisons de santé. La tendance devrait toutefois se tasser légèrement au fur et à mesure que le temps passe, passant de 730.000 départs entre 2010 et 2015 à 705.000 après 2016.

Pas forcément d'effet bénéfique sur l'emploi

Mais l'appel d'air que devait créer le boom des départs en ouvrant largement les portes de l'emploi aux nouvelles générations, lui, n'arrivera pas forcément, car il dépend aussi des "*hypothèses économiques concernant l'évolution de la croissance, du chômage et de la productivité*", et des "*transformations intrinsèques des métiers*", précise l'Insee. En témoigne un chômage aujourd'hui à un niveau record, notamment chez les jeunes, symptôme d'un marché du travail qui peine à absorber les nouveaux entrants, malgré le mouvement de départs massifs entamé depuis plus d'une dizaine d'années.

Une petite note positive toutefois. Les services aux particuliers et aux collectivités - employés de maison, aides à domicile, aides ménagères, assistante maternelles... - s'annoncent les plus touchés, avec 38% de retrait. Or ce sont aussi des métiers en plein essor en raison notamment de l'augmentation du nombre de retraités.

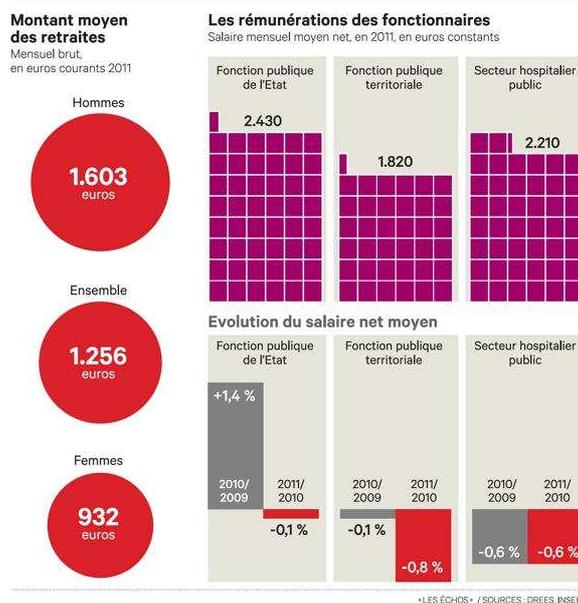
L'équilibre du système de retraite menacé

"*Ces départs constituent un enjeu à la fois pour l'équilibre financier du système de retraite et pour le renouvellement de la main d'oeuvre dans les régions et les métiers les plus concernés. En outre, le risque d'appauvrissement en capital humain consécutif à ces départs est à considérer avec soin, les salariés les plus âgés étant souvent, du fait de leur ancienneté, les plus expérimentés,*" prévient l'Insee.

Près d'un retraité sur deux épargné par le plan d'économies du gouvernement

Par [Marie Bellan](#) Les Echos 29/04 /2014

Les assouplissements annoncés hier par le Premier ministre amputent son plan d'économies de 500 millions.



Pour tenter d'emporter le vote des parlementaires, le Premier ministre a dû aménager son plan sur plusieurs points. En amputant pour l'heure du même coup de 500 millions d'euros environ au total les économies initialement prévues. Car le financement de ces mesures n'a pas été détaillé.

Pas de gel des pensions en dessous de 1.200 euros

C'est sur les « petites retraites » que l'assouplissement est le plus important. D'abord en nombre de personnes concernées. En exonérant du gel des pensions tous les retraités qui touchent moins de 1.200 euros (tous régimes confondus), ce sont 6,5 millions de personnes qui se voient exemptées d'effort, c'est-à-dire près de la moitié d'entre eux. Le gouvernement a placé la barre relativement haut. Il y a quelques jours, Michel Sapin, le ministre des Finances, fixait le montant des « petites retraites » autour de 800 à 900 euros. C'est finalement le seuil de 1.200 euros qui a été retenu, sachant que les retraités touchent en moyenne 1.250 euros de pension. Cette solution, bien que très compliquée techniquement, a emporté l'adhésion de l'exécutif car elle reste moins risquée juridiquement qu'une baisse de la CSG ou qu'un crédit d'impôt. En outre, une bonne partie des retraités modestes (ceux qui touchent moins de 900 euros par mois en particulier) sont déjà exonérés de CSG.

Faire communiquer les caisses de retraite avec le fisc pour consolider le montant exact de chaque pension perçue est le plus gros défi auquel va devoir faire face l'exécutif. Dès hier, plusieurs conseillers estimaient qu'il ne serait pas possible d'être prêt pour le mois d'octobre. Dans ce cas, tous les retraités verront leurs pensions gelées en octobre, mais ceux qui touchent moins de 1.200 euros verront leur retraite de base (et pas la partie complémentaire) revalorisée rétroactivement lorsque les circuits d'information seront prêts, début 2015 veut-on espérer au gouvernement. La mesure doit coûter 300 millions d'euros à l'Etat.

Le report du plan pauvreté annulé

Les parlementaires étaient très remontés contre le report d'un an de la revalorisation du RSA prévu par le plan pauvreté de janvier 2013. Une mesure très impopulaire en temps de crise. Manuel Valls a finalement décidé que le RSA serait bien revalorisé de 2 % (10 % sur 5 ans) au mois de septembre de cette année. Concrètement, les 2,2 millions d'allocataires du RSA vont toucher en moyenne 8 euros de plus chaque mois. En revanche, il n'a pas été question, dans le courrier envoyé aux parlementaires, des autres mesures du plan pauvreté, notamment la revalorisation de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) ou de l'aide à l'acquisition d'une mutuelle. A elle seule, la revalorisation du RSA en septembre représente un coût de 200 millions d'euros pour les finances publiques.

Un coup de pouce pour les fonctionnaires

Pour les fonctionnaires, le Premier ministre a repris des mesures déjà annoncées, voire déjà votées. En particulier la revalorisation au 1^{er} janvier 2015 des rémunérations des agents de catégorie C et de ceux de la catégorie B en début de carrière. « Cela représente en moyenne environ 400 euros de salaire net en plus dès l'an prochain pour 1,6 million d'agents », souligne le courrier du chef de l'Etat.

Seule nouveauté, le gel du point d'indice des fonctionnaires, qui doit rapporter 800 millions d'euros par an à l'Etat, fera l'objet d'une clause de revoyure chaque année « au regard de la croissance et des résultats du redressement économique de notre pays ».

Le flou perdure sur les ménages modestes

Le Premier ministre est resté très évasif sur le geste fiscal qu'il entend mettre en place pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes. « Nous en élaborerons ensemble les modalités dans les prochains jours pour la loi de Finances rectificative », s'est contenté, pour l'heure, de promettre Manuel Valls aux parlementaires.

Petites retraites : le geste de l'exécutif devrait s'élever à près de 300 millions

Par [Marie Bellan](#) Les Echos 28/04 /2014

Le gouvernement privilégierait un gel partiel qui épargnerait les pensions en dessous de 1.000 ou de 1.200 euros. Le plan pauvreté sera bien décalé, mais pas d'une année entière, comme l'avait annoncé le gouvernement.



Tout le week-end, les réunions n'ont cessé de s'enchaîner entre le gouvernement et les députés de la majorité pour arrêter le geste promis par le Premier ministre en faveur des ménages modestes, et en particulier des « petits retraités ». C'est sur ce point particulier que les discussions ont été les plus compliquées pour trouver le bon outil. Trois critères, juridique, technique et budgétaire, entrent en ligne de compte. Le premier est particulièrement sensible car plusieurs mesures décidées par le gouvernement ont été retoquées ces derniers mois par le Conseil constitutionnel. Cette fois-ci, l'exécutif ne veut prendre aucun risque. C'est pourquoi la piste d'un crédit d'impôt, qui avait été envisagée ces derniers jours, a été écartée ce week-end. Le principe de l'égalité devant l'impôt empêche en effet de verser un crédit d'impôt à un retraité qui toucherait par exemple 1.000 euros de pension, alors qu'un salarié avec le même revenu n'aurait droit à rien.

Il a aussi été imaginé de verser un chèque sous forme d'aide, comme cela avait déjà été fait lors de la réforme des retraites. En novembre dernier en effet, à quelques heures du vote de la loi par les députés, la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, avait annoncé le versement d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les plus de 60 ans (cette aide était de 500 euros par an jusqu'alors et avait été revalorisée de 50 euros grâce à ce geste). La mesure a toutefois deux inconvénients : elle est peu lisible et juridiquement, elle n'est pas sans risque non plus, car il faudrait justifier que cette aide soit réservée aux seuls retraités.

Devant de tels inconvénients, l'exécutif pourrait utiliser un troisième levier, celui du gel partiel. Au lieu de geler jusqu'en octobre 2015 l'ensemble des pensions, à l'exception de celles qui sont en dessous du minimum vieillesse, soit 792 euros par mois, le gel serait relevé jusqu'à un niveau qui pourrait aller de 1.000 à 1.200 euros de pension. Le coût pour les finances publiques serait alors de 200 à 300 millions d'euros. « *Lâcher 300 millions sur un plan d'économies de 50 milliards, ce n'est pas le bout du monde* », estime un conseiller.

Problème de timing

Si ce scénario a les faveurs de l'exécutif, c'est qu'il est juridiquement bordé, mais il est compliqué à mettre en oeuvre. D'ailleurs, ce gel partiel avait été écarté par le gouvernement au moment de la réforme des retraites l'an passé car jugé « *techniquement impossible* » à l'époque. Cela ne semble plus être le cas aujourd'hui. Le principal souci est d'arriver à déterminer le montant exact des pensions touchées, la plupart des retraités ayant une pension de base et une complémentaire, sans compter les salariés ayant cotisé à plusieurs régimes au cours de leur carrière. « *C'est un problème d'échanger des informations entre les caisses de retraite et le fisc, mais ce n'est pas impossible. Ils communiquent déjà pour savoir quel taux de CSG paient les retraités en fonction de leurs pensions. C'est bien que les tuyaux existent entre les deux* », explique un bon connaisseur du dossier.

L'autre défi, si cette solution est retenue, ce qui n'était pas encore tranché hier, est celui du temps : les mécanismes permettant les échanges d'information entre le fisc et les caisses devront être prêts au plus tard en octobre.

En plus des petites retraites, le gouvernement a également décidé de ne pas geler les mesures du plan pauvreté jusqu'en octobre 2015, comme il l'avait décidé initialement. Le délai sera raccourci, il pourrait être de six mois seulement au lieu de douze.

Marie Bellan

Compte pénibilité: ce que préconise le rapporteur en 4 points latribune.fr | 10/06/2014

Le compte pénibilité doit entrer en vigueur en 2015. Le "compte pénibilité" permettant d'obtenir des trimestres de retraite supplémentaires doit entrer en vigueur en 2015. L'expert mandaté par le gouvernement, Michel de Virville, en a présenté les grandes lignes ce mardi.

Pouvoir partir plus tôt à la retraite. Cette promesse du candidat Hollande aux Français les plus exposés à des facteurs de pénibilité devrait devenir une réalité en 2015. Pour cela, des points pourront être cumulés sur un compte dont le fonctionnement a été suggéré dans un rapport remis par le conseiller-maître à la Cour des comptes Michel de Virville, ce mardi.

Le gouvernement estime que près de 20 % des salariés pourront à terme en bénéficier. Il doit publier un décret à ce sujet qui devrait s'en inspirer. En voici les principaux points.

- **Des seuils de pénibilité**

Des "valeurs planchers" d'intensité, d'exposition et de durée aux dix facteurs de pénibilité inscrits dans le code du Travail devraient être précisées. Pour rappel ces facteurs sont le travail de nuit, l'exposition à des températures extrêmes ou à des produits chimiques, la manipulation de poids important et un travail répétitif.

Pour les vibrations mécaniques transmises par exemple par des marteaux-piqueurs, il faudra par exemple avoir été exposé au moins 450 heures dans l'année.

- **100 points au maximum**

En cas de dépassement des seuils, "*le compte du salarié sera crédité de quatre points*". S'il est exposé à plusieurs type de facteur de pénibilité, le nombre de points pourra être multiplié.

Le nombre total des points "*sera plafonné à 100 points*".

- **Un semestre tous les dix points**

"*Dix points permettront l'acquisition d'un trimestre de retraite supplémentaire*" suggèrent les Sages de la rue Cambon.

- **Conversion en formation**

Ils pourront également être convertis en une réduction du temps de travail d'un trimestre à mi-temps. Mais les 20 premiers points ne pourront être utilisés "*que pour le financement d'une formation*", sauf pour les salariés proches de la retraite.

En outre, ceux âgés de 59,5 ans au 1er janvier 2015 bénéficieront de davantage de points.

"Usine à gaz"

Le président du Medef, Pierre Gattaz, juge cette mesure "*inapplicable*" et la qualifie "*d'énorme boîte de Pandore pour les entreprises*".

Ce projet est également qualifié "d'usine à gaz" par le Medef ainsi que d'autres organisations patronales (CGPME, UPA). Ce que récuse Michel de Virville lequel met en avant sa décision d'avoir préféré opté une évaluation annuelle, et non mensuelle comme envisagé initialement.

CFDT: Des interrogations persistent

Les syndicats, de leur côté, ont bien mieux accueilli des propositions. Hervé Garnier (CFDT) a par exemple salué le fait que le rapport "*renvoie aux branches professionnelles le fait de négocier des modes d'emploi*" pour l'évaluation concrète des situations pénibles. Mais, selon lui, "*beaucoup d'interrogations persistent sur les facteurs et les seuils*" et il y a "*encore beaucoup de flou sur certains risques comme l'exposition aux produits chimiques*".

Les retraites sont désormais sous surveillance

Le Conseil d'orientation des retraites a présenté le 12 juin son premier rapport faisant à la suite de la nouvelle réforme des retraites, qui a créé un dispositif annuel de suivi des retraites.

La Croix 13/6/14 -

Le COR s'assure de l'équité des retraites entre les générations d'assurés.

Jusqu'ici, il n'y a pas lieu de tirer la sonnette d'alarme, mais il faudra y regarder de plus près d'ici à la fin de l'année. C'est en substance le message délivré par le Conseil d'orientation des retraites, qui a remis jeudi 12 juin à Maignon et présenté vendredi 13 juin à la presse un **rapport** « *d'un genre nouveau* », selon Raphaël Hadas-Label, le président du Conseil d'orientation des retraites (COR). Il s'agit en effet de la première pierre de la toute nouvelle procédure de surveillance créée par la dernière réforme des retraites.

DEUX OBJECTIFS SCRUTÉS

Conformément à la loi du 20 janvier 2014, le COR, instance paritaire chargée de faire des études sur le système des retraites, est désormais tenue de rendre chaque année avant le 15 juin un rapport « *qui fait le point sur un certain nombre d'indicateurs de façon à mesurer l'adéquation du système de retraites à deux objectifs, à savoir la pérennité financière et l'équité entre assurés* », précise Raphaël Hadas-Label.

PAS D'INDICATION SUR UNE ÉVENTUELLE DÉRIVE DES COMPTES

En ce qui concerne les indicateurs financiers, le Cor ne peut que botter en touche car « *compte tenu des délais, il n'était pas possible de prendre en compte, avant le 15 juin, les effets de la nouvelle réforme des retraites* », explique Raphaël Hadas Label. Le Cor se borne donc à reprendre le chiffrage de l'étude d'impact de la loi, qui table sur un retour à l'équilibre des comptes en 2030. Bref, il faudra attendre d'autres calculs, examinés lors d'une réunion prévue le 20 décembre prochain, pour savoir si, malgré la réforme, les comptes ont continué de dériver, ce qui est probable.

L'ÉQUITÉ RESPECTÉE

En revanche, en ce qui concerne les objectifs d'équité, le Cor estime que le compte y est : « *Aucune génération n'apparaît systématiquement avantagée par rapport aux autres* », est-il écrit dans le rapport. Enfin, tout dépend de ce que l'on entend par là. Les plus âgés des futurs retraités ayant une espérance de vie vraisemblablement moins longue que leurs cadets, ils toucheront certes leur retraite moins longtemps. Mais a contrario, ils bénéficieront d'un taux de remplacement, c'est-à-dire d'un rapport entre le dernier salaire et la première pension, plus fort, ce taux se dégradant au fur et à mesure que la situation de l'emploi et les conditions pour partir à la retraite se durcissent.

Le Cor a en effet scruté l'évolution du niveau de retraite d'un cas type, celui d'un non-cadre qui a toutes ses annuités. Si celui qui est né en 1953, qui part en retraite en 2014, peut compter sur un taux de remplacement de 75,1 %, celui qui est né en 1977, et qui aura 62 ans en 2039, n'aura plus que 67,8 %. Mais, ce taux restant supérieur au plancher de 66 % fixé par la loi, le Cor considère que l'objectif d'équité est respecté.

Bref, il y a peu de chances que ce premier rapport post-réforme des retraites du Cor déclenche de nouvelles mesures de redressement cette année.

Cependant, ce rapport annuel n'est que le premier étage du tout nouveau système de pilotage mis en place, un peu sur le modèle de l'assurance maladie, pour surveiller régulièrement les comptes retraite de façon à prendre des mesures rapides en cas de dérive, plutôt qu'à réformer tous les trois ans.

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI

Selon la loi, le rapport du Cor doit en effet éclairer un **comité de suivi**, chargé, lui, de rendre un avis avant le 15 juillet. Pour cette année, le délai sera extrêmement serré puisque le décret créant le comité n'est pas encore paru. Il devrait l'être de façon imminente. On connaîtra alors le nom des cinq membres de ce comité, même si la conseillère d'État Yannick Moreau, auteur du rapport commandé par le gouvernement socialiste avant sa réforme des retraites, est souvent évoquée pour le présider.

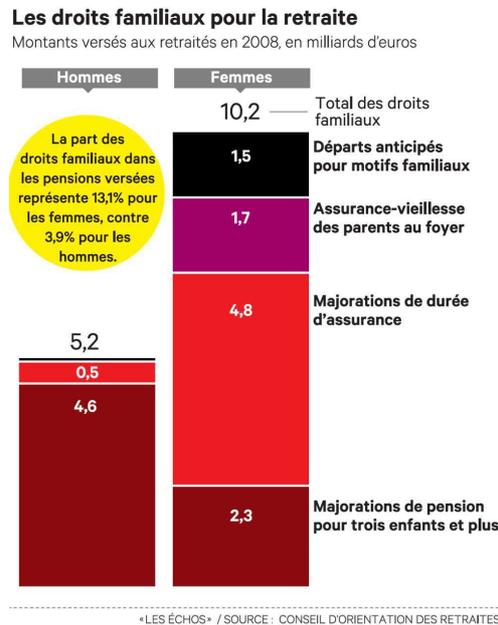
Une chose est sûre en tout cas : le comité de suivi aura un rôle crucial dans les prochaines années. Car c'est à lui que reviendra, à chaque début d'été, le rôle de faire, si besoin, des propositions de redressement au gouvernement, lequel devra alors consulter les partenaires sociaux, puis présenter au Parlement les suites qu'il entend donner à ces propositions.

NATHALIE BIRCHEM

Retraites : les droits familiaux réduisent les inégalités entre les sexes sans les résorber

Par Vincent Collen Les Echos 13/05 /2014

Les droits familiaux coûtent 15,5 milliards d'euros aux régimes de retraite. Le gouvernement a renoncé à les réformer dans l'immédiat.



C'est une question à laquelle la réforme des retraites, promulguée en janvier dernier, n'a pas répondu. Comment réformer les droits familiaux pour réduire les écarts de pension entre les hommes et les femmes ? Après plusieurs mois d'hésitation l'an dernier, le gouvernement a finalement renoncé à mettre en oeuvre tout de suite ce volet de la réforme. La loi se contente d'évoquer un nouveau rapport : « Dans les six mois suivant la promulgation de la loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des droits familiaux afin de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes. »

En attendant l'ouverture de ce nouveau chantier, le Conseil d'orientation des retraites (COR) examinera la semaine prochaine de nouveaux chiffres sur les niveaux de retraite des hommes et des femmes et sur l'impact des droits familiaux. Ces droits sont controversés. Certains permettent bien de réduire les inégalités entre les sexes. C'est le cas de la majoration de durée d'assurance, accordée essentiellement aux mères, un dispositif qui valide huit trimestres de cotisation par enfant. Il a représenté une dépense de plus de 5 milliards d'euros pour le système de retraite en 2008, année pour laquelle le COR a pu analyser les données de tous les régimes (voir graphique). Autre mécanisme qui bénéficie aux mères retraitées, l'assurance-vieillesse des parents au foyer (AVPF), qui permet de comptabiliser comme périodes d'assurance pour la retraite les années que les parents ont passées au foyer pour élever leurs enfants. Une dépense annuelle proche de 2 milliards. Troisième « boosteur » pour les pensions des femmes, les régimes spéciaux et ceux de la fonction publique prévoyaient, jusqu'en 2010, des départs anticipés pour les parents qui ont eu au moins trois enfants. Il coûte 1,6 milliard par an.

Avantage aux pères

Le droit familial le plus coûteux pour les finances publiques est aussi celui qui fait l'objet des critiques les plus virulentes. Tous les parents qui ont eu au moins trois enfants voient leur pension augmentée de 10 %. Comme cet avantage est proportionnel, il bénéficie plus aux hommes qu'aux femmes, puisque celles-ci perçoivent des pensions moins importantes. Les derniers chiffres du COR montrent que les pères reçoivent 4,6 milliards d'euros par an au titre de cette bonification, deux fois plus que les mères. Au lieu de corriger les inégalités, « les majorations pour trois enfants et plus amplifient légèrement les écarts », souligne le document du COR. A l'inverse, les femmes bénéficient beaucoup plus largement que les hommes des minima de pension, « compte tenu de la faiblesse de leurs salaires ». Les trois quarts des sommes versées à ce titre leur reviennent.

Au total, « l'ensemble des dispositifs de solidarité en matière de retraite réduisent sensiblement les écarts de pension », relève le COR, même si le fossé reste béant. Les pensions des femmes représentent en moyenne 55 % de celles des hommes, alors qu'elles auraient atteint à peine 46 % si les droits familiaux et autres dispositifs de solidarité n'existaient pas.

Majoration de retraite : les nouvelles règles de 2014

Figaro Economie 30/05/14 par ALEXANDRE (Stéphanie)

Dès juin 2014, les pères d'enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2010 peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier de 4 trimestres de retraite au titre de l'éducation ou de l'adoption.

Au titre de l'égalité de traitement entre le père et la mère pour le calcul de leurs retraites dans le régime général de la sécurité sociale, les **majorations** de la durée d'assurance pour enfant peuvent être attribuées à l'un de parents ou partagés, alors qu'elles étaient auparavant attribuées exclusivement à la mère. Cette possibilité de partage s'applique aux **parents** d'enfants nés ou adoptés depuis 2010 (voir : Comment se partage la majoration de retraite pour enfant ?).

Les parents peuvent donc s'attribuer ou partager d'un commun accord une majoration de quatre trimestres au titre de l'éducation de l'enfant (la majoration de trimestres pour maternité restant à la mère). Leur accord, ou désaccord, doit être notifié à la caisse de retraite dans les six mois suivant le 4^e anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption.

En d'accord des parents sur la répartition :

Le choix implique que les deux parents décident d'un commun accord de désigner un seul bénéficiaire ou de se répartir entre eux la majoration. Pour cela, ils doivent :

- compléter, dater et signer l'imprimé de choix (un seul bénéficiaire ou répartition des trimestres) pour chaque enfant ;
- adresser le ou les imprimés à leur caisse de retraite.

Les documents à fournir sont les justificatifs d'état civil pour chaque parent et pour chaque enfant et, en cas d'adoption, la copie de l'acte ou du jugement d'adoption. Dans la limite de 4 trimestres par majoration et par parent, la répartition de chacune des majorations éducation et adoption peut s'effectuer de manière suivante :

Majoration éducation	Désignation d'un seul bénéficiaire	Désignation d'un seul bénéficiaire	Répartition entre les parents	Répartition entre les parents	Répartition entre les parents
Un des parents	4	0	1	2	3
L'autre parent	0	4	3	2	1
Majoration adoption	Désignation d'un seul bénéficiaire	Désignation d'un seul bénéficiaire	Répartition entre les parents	Répartition entre les parents	Répartition entre les parents
Un des parents	4	0	1	2	3
L'autre parent	0	4	3	2	1

En cas de désaccord des parents

Si l'un des parents estime avoir assumé à titre principal l'éducation et/ou les démarches d'adoption de l'enfant, il peut se manifester pour exprimer son désaccord. Pour bénéficier de la majoration d'éducation, il doit alors apporter la preuve qu'il a élevé l'enfant pendant au moins 2 ans. D'autres documents doivent également être joints comme un justificatif de résidence avec l'enfant (avis d'imposition mentionnant le nombre de parts fiscales, le jugement de divorce prévoyant la garde exclusive de l'enfant...), la prise d'un congé parental (modification du contrat de travail, cotisation à l'Allocation vieillesse des parents au foyer (AVPF), l'interruption de l'activité (preuve de la cessation d'activité...), le passage à temps partiel ou la réduction d'activité (contrats de travail, bulletins de paie, avis d'imposition...).

Dès lors que le parent produit l'un des justificatifs précités, les trimestres de cette majoration et/ou de la majoration adoption lui sont attribués. Dans le cas contraire, la majoration est partagée par moitié entre les parents. Un avis de décision est alors adressé à celui qui a exprimé son désaccord. Le même document est également envoyé pour information à l'adresse de l'autre parent, lorsque celle est connue.

Les parents ne se manifestent pas

En l'absence de manifestation des parents dans le délai, la majoration est attribuée à la mère ou partagée par moitié lorsque les deux parents sont de même sexe.

Près de 13 000 médecins jouent les prolongations 19/06/2014 Le Quotidien **Le cumul emploi-retraite a crû de 370 % en huit ans** - Henri de Saint Roman

Le dispositif qui permet de percevoir une retraite tout en conservant une activité rémunérée séduit chaque année davantage de praticiens. Mais ces professionnels sont inégalement répartis sur le territoire. Ils partaient 2 750 en 2007, mais par un prompt renfort... les médecins bénéficiant du dispositif du cumul emploi-retraite sont 12 946 en 2014. Cette hausse de 370 % de leurs effectifs (18,2 % sur un an) tombe à point nommé pour pallier une démographie médicale vacillante.

Des professionnels mal répartis

Seul problème, ces médecins retraités actifs sont assez mal répartis sur le territoire. La Corse a vu leur effectif grossir de 720 % au cours des huit dernières années (525 % en Limousin, 513 % en Basse-Normandie). À l'inverse, leur nombre n'a progressé « que » de 264 % en Franche-Comté et de 299 % en Bourgogne. La carte de leur implantation, comparée à celle des médecins en activité régulière, fait apparaître que ces médecins retraités n'exercent pas toujours, loin s'en faut, dans les régions où ils font le plus défaut. À de rares exceptions près, les départements où leur nombre a augmenté le plus fortement ces dernières années sont ceux où la démographie était déjà plutôt satisfaisante (comme l'Indre-et-Loire, la Vienne, la Haute-Vienne, la Sarthe, les Pyrénées-Atlantiques ou la Savoie). Les trois régions qui en abritent le plus sont l'Ile-de-France (30 % du total), PACA (11 %), et Rhône-Alpes (8,5 %). L'Ordre des médecins, qui publie ces informations dans son dernier Atlas de la démographie médicale s'interroge : « *la surreprésentation des médecins retraités actifs dans certains départements est-elle un moyen de lutter contre la démographie médicale désertifiante de ces mêmes territoires ?* ».

Moyenne d'âge : 68,7 ans

Si leur répartition sur le territoire laisse à désirer, ces médecins forment une classe d'âge assez homogène. Le gros des troupes a entre 65 et 69 ans (6 350 d'entre eux), et la classe des 70-74 ans comprend près de 2 400 retraités actifs. À noter qu'un millier de médecins poursuivent leur activité en tant que retraité au-delà de 75 ans. Ces praticiens se recrutent pour l'instant très majoritairement dans la population masculine (80 %). Cependant, la classe d'âge des 60-64 ans comprend 564 hommes et 372 femmes, soit environ 40 % des effectifs. Dans la classe d'âge des moins de 60 ans, les femmes sont même plus nombreuses que les hommes (43 contre 25).

Les libéraux plus souvent volontaires

Ces retraités actifs sont issus majoritairement du secteur libéral (85,3 %), et rarement du secteur hospitalier (7,2 %) ou du salariat (7,5 %). 44,7 % d'entre eux ont une qualification de médecine générale, et 55,3 % sont qualifiés dans une autre spécialité médicale ou chirurgicale. À la retraite, les généralistes exercent à 59 % en secteur libéral, 6,9 % ont un exercice mixte et 32 % sont salariés. La ventilation est comparable chez les spécialistes : 53,9 % exercent en libéral, 10,6 % ont un exercice mixte, et 33,3 % une activité salariée. L'Ordre précise enfin que 98,1 % des retraités actifs ont obtenu leur diplôme en France.

Le cumul emploi-retraite est-il encore intéressant ?

LE MONDE | 14.06.2014 Par Marc Darnault et Optimaretraite

Les règles de ce dispositif vont changer pour ceux qui prendront leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2015. Le cumul emploi-retraite sera alors moins intéressant qu'aujourd'hui pour les personnes qui font liquider leurs retraites et reprennent une activité dans un autre régime, par exemple, un salarié qui deviendrait consultant. Pour le moment, elles peuvent à la fois cumuler leurs pensions de retraite et les revenus de leur nouvelle activité sans aucune contrainte. Autre avantage, elles génèrent de nouveaux droits à la retraite dans leur nouveau régime.

Mais, à partir du 1^{er} janvier 2015, la personne qui reprendra une activité dans un autre régime cotisera sans pour autant se constituer de nouveaux droits.

POUR RIEN

Elle cotisera donc pour rien. Surtout, pour prétendre au cumul emploi-retraite, elle devra attendre soit d'avoir au moins l'âge légal ainsi que tous les trimestres requis pour l'obtention du taux plein, soit d'avoir l'âge du taux plein automatique (entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance).

Elle devra enfin liquider toutes ses pensions de retraite (base, complémentaires, françaises et étrangères).

En revanche, pour les personnes qui reprennent une activité dans le même régime, les nouvelles règles ne changent qu'à la marge.

Pour un vrai débat sur les retraites : les 12 erreurs les plus courantes

FIGAROVOX/ANALYSE 24.06.2014- Le débat sur les retraites est souvent pollué d'approximations et de rumeurs sans fondements. Le spécialiste de la question Thierry Benne fait le point sur les 12 erreurs les plus courantes .



Thierry Benne est Docteur en droit public, diplômé d'expertise-comptable et de l'INTEC (CNAM). Il a enseigné au Centre d'Enseignement Supérieur du Management Public et également en Université. Il a exercé les professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et d'expert-judiciaire.

A la suite de l'article «**De la finance aux retraités: François Hollande a changé d'ennemi**», beaucoup de lecteurs (plus de 500!) ont pris la plume pour faire part de leurs réflexions et de leurs questions. Il n'est bien entendu pas question ici de répondre à tous, mais cet échange fournit une occasion unique pour faire justice d'un certain nombre de rumeurs et d'erreurs courantes, qui polluent trop souvent le débat sur les retraites, devenu essentiel dans un système qui a visiblement atteint ses limites.

01 - **Les retraités gagnent autant ou davantage que les actifs**: c'est une fable que la Cour des comptes a malheureusement contribué à propager en septembre 2012 dans un rapport erroné parce qu'issu de statistiques 2007 en niveau de vie et complètement dépassées. Or, même pour les fonctionnaires, le taux de remplacement du salaire d'activité n'est et n'a jamais été égal ou supérieur à 100%. En réalité, alors que le salaire net moyen s'établit en 2011 à € 2 130 (INSEE - 31 octobre 2013), la pension moyenne plafonne une année plus tard en 2012 à € 1 288 (DREES avril 2014), donc sur le plan du flux annuel de revenu, il n'y a pas photo. Mais comme cette dure réalité ne leur convient pas, certains polémistes préfèrent se rabattre sur la notion plus opaque de niveau de vie, où l'écart est bien plus faible notamment parce que le niveau de vie ignore le poids des dépenses spécifiques de santé et de dépendance qui explosent avec l'âge et qu'il incorpore les revenus du capital.

02 - Or si **les retraités ont en moyenne un patrimoine plus important que leurs collègues actifs**, ce n'est pas parce qu'ils gagnent plus qu'eux, mais parce qu'ils sont plus vieux . En réalité, les Français épargnent en moyenne un peu moins de 16% de leurs revenus par an. Il n'y a donc pas besoin d'avoir lu le dernier livre de M. Piketty pour vérifier que mathématiquement, au bout d'un peu plus de 40 ans de travail et toutes choses égales par ailleurs, un nouveau retraité a constitué inévitablement un patrimoine bien plus important que celui de son collègue plus jeune rendu en milieu de carrière, avec des charges de famille importantes et des emprunts à rembourser..

03 - **Il est anormal que les retraités, sans plus aucune activité professionnelle, bénéficient de l'abattement fiscal** de 10% pour frais professionnels accordés aux actifs. L'argument est imparable, à ceci près que tous les spécialistes savent que la moyenne des frais professionnels réellement exposés par les actifs au forfait n'excède guère 4% de leur revenu d'activité. Il en résulte une niche fiscale résiduelle d'environ 6%, dont - sur le plan de l'égalité devant l'impôt - il n'y a aucune raison d'exclure les retraités, qui eux acquittent totalement en sus les lourdes primes de leur complémentaire santé.

04 - Unanimement dénoncée, **la cotisation au taux réduit de 6,60% de la CSG** n'est pourtant pas un privilège réservé aux seuls retraités, car elle s'applique à tous les assurés qui se trouvent provisoirement ou définitivement dans des situations qui leur interdisent de pouvoir négocier ou arbitrer librement leur rémunération. Bénéficiaire ainsi d'un taux réduit - et parfois inférieur - non seulement les allocations de chômage, mais aussi les indemnités journalières de sécurité sociale, tout comme les pensions d'invalidité.

05 - **Exclus du dialogue social** (et notamment du Conseil d'orientation des Retraites!), les retraités n'ont qu'à former des syndicats! Pourtant, même si certains syndicats professionnels abritent bien une section de retraités, les retraités ne peuvent pas constituer de syndicats professionnels reconnus, puisqu'ils n'exercent plus aucune activité professionnelle. Et on ne voit pas comment les syndicats actuels pourraient les défendre utilement, puisqu'ils représentent spécifiquement les actifs et plus encore, les actifs du secteur public.

06 - C'est parce qu'ils ne peuvent pas cotiser sur leurs primes (parfois plus de 20% de leur rémunération principale) que les fonctionnaires ont la garantie d'un taux de remplacement avantageux (75%) sur leur traitement

principal. Cet argument avancé par les intéressés et leurs syndicats fait fi de la création depuis 2004 d'un régime spécifique et obligatoire de retraite par capitalisation. Peu connu, ce Régime Additionnel de la Fonction Publique intègre - jusqu'à un plafond de 20% du traitement principal - les primes jusqu'alors exclues. Curieusement, on ne sait pas pourquoi le taux de remplacement de 75% n'a pas été remis en cause!

07 - Les fonctionnaires font aussi valoir qu'à l'inverse des retraites privées, **les pensions de la fonction publique d'Etat sont toujours financièrement équilibrées**. Formellement c'est vrai, puisqu'au delà des cotisations salariales, l'Etat inscrit dans son budget les sommes nécessaires à assurer l'équilibre de ces retraites. Le problème tient à ce que ce complément «patronal» n'est pas limité et qu'il croît de manière exponentielle. Par rapport aux traitements cotisables, il atteignait ainsi pour 2013 (cf. rapport précité p. 29) les pourcentages insensés de 74,28% pour les traitements civils et de 126,07% pour les traitements militaires, soit des cotisations «employeurs» 3 à 5 fois supérieures à celles du privé et qui constituent à la charge du pays autant d'avantages déguisés pour les fonctionnaires d'Etat.

08 - Malgré d'importantes particularités, **les retraites publiques seraient - tout compte fait - sensiblement égales aux pensions privées**. Avec les taux précédents, on ne voit pas comment! En effet en 2011, la pension moyenne d'un fonctionnaire est de € 1 932 par mois, contre 1 281 pour un salarié tout venant du privé et même de € 1 666 pour un cadre du privé, ce qui montre la portée très relative de l'argument d'une plus grande qualification avancé par les tenants de la fonction publique. Par ailleurs, le très officiel rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (Plf 2014, p.7) indique que 5,2 millions d'agents publics, soit 17,4% de la population active, drainent ensemble en 2012 72,2 milliards d'euros de pensions, soit 25,2% du total national des pensions (286 milliards d'euros) tous régimes confondus. Ce qui veut dire que la sphère publique s'arroge la part du lion par rapport à son poids dans la population active. D'ailleurs lors des dernières négociations, personne n'a jamais entendu aucun syndicat du secteur public réclamer l'alignement du régime de ses adhérents sur celui du secteur privé! C'est d'autant plus grave que dans le raisonnement à chiffre-plafond qui tend à prévaloir dans le débat social, ce qui est obtenu en plus par les uns est nécessairement retenu en moins aux autres (version sociale moderne du «struggle for life» darwinien)!

09 - **L'indexation des retraites suit les salaires**. Ce n'est plus vrai du tout car de 1993 à 2008, trois réformes successives (Balladur, Fillon 1 et 2) ont imposé la référence aux prix (indice INSEE n° 4018E «série France entière tous ménages et hors tabac»). C'est cet engagement solennel garantissant le pouvoir d'achat de la retraite de base que l'Etat vient de renier en trahissant la confiance de très nombreux retraités inévitablement perplexes sur l'évolution future de leurs pensions.

10 - **Le système de retraite par répartition serait financièrement sécurisé**. Certes il redistribue immédiatement aux retraités les cotisations qu'il vient de prélever sur les cotisants. Mais encore faut-il qu'il collecte suffisamment de cotisations pour garantir le niveau des pensions. Et l'on voit aujourd'hui que cet équilibre menacé par le chômage et une croissance nulle est loin d'être acquis, puisqu'on est obligé de geler les pensions.

11 - De nombreux détracteurs du régime de capitalisation - qui consiste à placer dès leur versement les cotisations d'un actif, avant de les lui redistribuer en pensions lors de sa retraite - citent à l'encontre **des faillites retentissantes survenues dans les pays anglo-saxons** pour condamner sans appel ce système. En réalité, et à condition de prendre un minimum de précautions, le système de capitalisation peut être très sûr. De plus il est beaucoup moins exposé aux pressions et manipulations publiques et il coupe court à tout grief de parasitisme à l'encontre des retraités. En France, l'exemple de l'assurance-vie sur fonds garantis (euros) montre sur un encours de quelque 1 400 milliards d'euros qu'il est parfaitement possible de sécuriser efficacement un système de capitalisation sur plusieurs décennies.

12 - **Les retraités d'aujourd'hui sont des privilégiés puisqu'ils ont en réalité travaillé moins d'années que les futurs retraités**. Probablement si l'on compte les années, pas si l'on compte les heures, puisque lors des Trente Glorieuses des horaires hebdomadaires effectifs de 48 heures et plus sur six jours ouvrés n'avaient rien d'exceptionnel, les congés payés n'excédaient pas trois semaines et il n'existait guère d'autres congés. D'ailleurs, si les droits avaient été normalement suivis en heures à partir des bulletins de paye et des déclarations annuelles qui les mentionnaient, cette polémique ne serait pas née et on n'aurait pas besoin aujourd'hui d'une nouvelle usine à gaz pour retracer la pénibilité.

Pour conclure, le but de cet article n'est nullement polémique: il vise uniquement à fournir sous une forme simple et brève une information aussi objective que possible et qui sorte quelque peu des sentiers battus. En effet, on constate que dans notre pays l'information-retraite est trop souvent inexistante, parcellaire ou biaisée. Il est vrai que la plupart de ceux qui la détiennent ne souhaitent nullement la divulguer et beaucoup - y compris au sein des pouvoirs publics et des partenaires sociaux - préfèrent pour que rien ne change tabler sur la passivité bien commode de ces quelque 16 millions de Français retirés de toute vie professionnelle. Pourtant, vu leur nombre et leur impact potentiel, comment ne pas rappeler prudemment le vieil adage qui commande de toujours se méfier des eaux qui dorment?

Personnes âgées dépendantes : la date de revalorisation des aides reste incertaine

Vincent Collen, Les Echos 14 JUIN 2014

Le projet de loi sur le vieillissement sera débattu au Parlement à l'automne.

Les mesures en faveur des personnes âgées dépendantes

Dépense en année pleine, en millions d'euros



« LES ÉCHOS » / SOURCE : MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Les associations craignent que les aides ne soient pas revalorisées le 1^{er} janvier 2015.

Une étape importante est franchie, mais elle ne lève pas toutes les incertitudes. Le gouvernement a présenté hier en Conseil des ministres le projet de loi d' « adaptation de la société au vieillissement ». Ce texte prévoit en particulier de revaloriser les aides aux personnes âgées qui vivent encore à leur domicile. Il sera débattu « au Parlement à la rentrée, le plus vite possible », a indiqué la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine. En apparence, la promesse de Jean-Marc Ayrault est donc tenue : la réforme de la dépendance, maintes fois reportée sous Nicolas Sarkozy puis sous François Hollande, entrera bien en vigueur en 2015. Ceux qui craignaient qu'elle ne passe à la trappe, alors que le gouvernement annonce par ailleurs 50 milliards d'euros d'économies, peuvent être rassurés.

Taxe détournée de son but

En réalité, les choses sont un peu moins nettes. Si l'Assemblée est saisie du texte de loi cet automne, rien ne garantit que cette loi de programmation touffue - elle comporte 66 articles sur des sujets aussi variés que la prévention, l'aménagement des logements, la lutte contre l'isolement ou les droits des personnes âgées - puisse être définitivement votée et promulguée avant la fin de l'année, car le calendrier parlementaire est déjà très chargé. Autrement dit, l'incertitude demeure sur la date d'entrée en vigueur des mesures annoncées. « Nous redoutons qu'elle n'ait pas lieu dès le 1^{er} janvier », explique Didier Sapy, directeur de la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa).

Depuis plus d'un an, les associations et professionnels de l'aide aux personnes âgées fustigent un « tour de passe-passe budgétaire ». Une taxe de 0,3 % sur les retraites est entrée en vigueur début 2013. Elle rapporte 645 millions d'euros par an et doit financer la réforme de la dépendance. Mais ce prélèvement est pour l'instant dirigé vers une autre branche de la Sécurité sociale, en l'occurrence les retraites. « Le produit de ce prélèvement doit être affecté en intégralité aux personnes âgées en perte d'autonomie dès 2015. Nous resterons particulièrement vigilants quant à toute tentative de détournement des crédits comme ce fut le cas en 2013 et 2014 », prévient Pascal Champvert, président de l'AD-PA, qui représente les directeurs des maisons de retraite et des services à domicile. Une entrée en vigueur de la loi en cours d'année 2015 permettrait de conserver une partie des recettes de la taxe de 0,3 % pour réduire le déficit de la branche retraite. « Un décalage de quelques mois ne serait pas scandaleux. De toute façon, certaines mesures mettront du temps pour monter en charge. Dans le contexte budgétaire actuel, chaque euro compte », estime-t-on au sein du gouvernement.

Dépendance : comment les retraités aisés se préparent

Par Jean-Louis Dell'Oro Challenges 06-06- 2014

Se préparer le plus tôt possible est indispensable. Voici les placements préférés des seniors aisés pour préparer leurs vieux jours.

Promise par l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy dès 2007 puis repoussée et finalement abandonnée, la réforme de la dépendance fait un énième comeback sur le devant de la scène politique. Un projet de loi sur l'autonomie des personnes âgées a été présenté mardi dernier en Conseil des ministres. En attendant du concret, comment se préparent les Français?

C'est la question qu'a posé l'Institut Think pour le Salon Patrimonia*, dans une enquête rendue publique jeudi 5 juin. Un sondage qui s'est intéressé à une cible bien particulière: celle des seniors aisés qui ont les moyens d'investir pour préparer leur fin de vie. Les répondants sont ainsi majoritairement des hommes (à 81%), retraités (à 51%), de 63 ans en moyenne et issus de catégories socioprofessionnelles supérieures à la moyenne des Français.

Cette étude, destinée notamment aux professionnels de la gestion, s'intéresse donc ici aux personnes disposant de hauts revenus et d'un patrimoine conséquent**. Ce qui, sans être représentatif de l'ensemble de la population, a le mérite de lever un peu de voile sur la façon dont les seniors aisés, qui ont des moyens financiers et sont ainsi les mieux à même de se préparer, appréhendent la dépendance.

On se prépare à la dépendance très tardivement

Premier constat qui frappe : cette tranche de la population repousse pendant très longtemps la réflexion sur ce sujet. Les personnes interrogées indiquent qu'elles commenceront à se préparer à l'âge de 69 ans en moyenne. Etonnant lorsqu'on sait que ces questions se posent le plus souvent entre 70 et 90 ans. Or, il en est de la fin de vie comme de la retraite ou de n'importe quel placement: plus on s'y prend tôt et plus c'est facile de mettre de côté les montants adéquats.

C'est peut-être parce que 51% d'entre eux estiment qu'ils auront les moyens de se payer un hébergement médicalisé ou une maison de retraite et 72% une aide à domicile.

Patrimonia en a profité pour leur demander leurs placements préférés pour se prémunir en cas de dépendance :

- L'assurance-vie : 56% des personnes interrogées ont souscrit un contrat pour eux ou l'un de leurs proches
- Les produits d'épargne : 52% détiennent un livret A, un LDD, un PEL, un CEL ou autre
- Une complémentaire santé ou une mutuelle salarié : 41% sont concernés
- Un investissement immobilier (achat, viager, SCPI, ...) : 27% ont un placement de ce type pour les aider dans leurs vieux jours
- L'épargne salariale (participation, intéressement, Perco, ...) : qui concerne 21% des sondés

On notera d'ailleurs que les réponses de ces particuliers diffèrent de façon substantielle des placements préconisés par les quelque 200 conseillers en gestion de patrimoine que Patrimonia a interrogé en parallèle. Ces derniers conseillent ainsi à leurs clients pour leur dépendance en premier lieu l'assurance-vie (79%), suivi de l'immobilier (42%), des investissements dans les maisons de retraite ou les EHPAD (39%) puis dans les contrats d'assurance "dépendance" ou "prévoyance" (32%).

La santé comme priorité

C'est sans doute parce qu'ils ne perçoivent pas les enjeux de la perte d'autonomie de la même manière. Tandis que les particuliers font de la santé leur priorité face au vieillissement (69% des sondés), les conseillers en gestion de patrimoine estiment que c'est plutôt le fait d'assurer un certain confort financier à la retraite qui préoccupe en priorité leurs clients (à 81%). Ceci expliquant peut-être cela, 52% des investisseurs particuliers assurent qu'ils n'ont pas besoin d'être conseillés sur ce sujet.

En revanche, 77% des particuliers interrogés attendent des mesures de l'Etat pour développer les services de soins à domicile. Si les finances de l'Etat sont exsangues, l'urgence est là. L'Insee estime que 5 millions de personnes auront plus de 85 ans à l'horizon 2060, contre environ 1,5 million aujourd'hui.

Le texte présenté par le gouvernement en Conseil des ministres concentre justement ses efforts sur le maintien à domicile et l'adaptation des politiques de logement, de transport et d'urbanisme. Les fonds seront financés... par les retraités eux-mêmes. Les 645 millions d'euros nécessaires par an proviendront d'une taxe sur les pensions des retraités assujettis à l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement prévoit notamment une revalorisation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), qui sert à payer les aides à domicile et qui concerne actuellement plus de 700.000 personnes âgées. Il y aura également des aides financières pour l'installation à domicile de dispositifs de téléassistance et de domotique. Enfin, un plan pour adapter 80.000 logements privés d'ici 2017 sera lancé. Mais l'essentiel de l'effort pour préparer sa dépendance devrait continuer à reposer sur les épaules des premiers concernés.

**Enquête réalisée par l'institut Think du 19 au 27 mai 2014, auprès d'un panel de 243 investisseurs individuels actifs et 198 conseillers en gestion de patrimoine.*

***Parmi le panel des particuliers, 60% des personnes interrogées avaient des revenus nets par foyer de plus de 42.000 euros (contre 20% dans l'ensemble de la population française). Par ailleurs, 51% d'entre eux disposent d'un patrimoine financier (hors patrimoine immobilier) de 105.000 euros ou plus, contre 9% pour l'ensemble des Français.*

Comment Hollande voit la France en 14 régions

latribune.fr | 03/06/2014

Le nouveau découpage territorial séparant la France en quatorze régions, annoncé tard hier soir par François Hollande, sera soumis au Parlement. Les conseils généraux devraient quant à eux être supprimés en 2020.

Des "supers" régions créées, comme avec la fusion du Centre, du Limousin et de Poitou Charentes, et des régions "anciennes" conservées, comme la Bretagne ou le Nord-Pas-de-Calais. François Hollande a finalement tranché hier soir: quatorze grandes régions métropolitaines, les élections régionales et départementales reportées de six mois et la disparition des conseils généraux en 2020.



Dans une tribune publiée ce mardi dans la presse régionale, le chef de l'Etat affiche l'"ambition de transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République". Il ajoute :

"Le temps est donc venu de simplifier et clarifier pour que chacun sache qui décide, qui finance et à partir de quelles ressources. Il faut aller vite car il ne nous est pas permis de tergiverser sur un sujet aussi important pour l'avenir du pays"

Un nombre de région inattendu

Au lendemain de la déroute du Parti socialiste aux élections européennes, le chef de l'Etat avait promis d'accélérer cette réforme, présentée comme essentielle au sauvetage d'un quinquennat compromis. Le nombre de régions annoncé par François Hollande est finalement de 14, contre 11 à 12 évoquées dans les schémas précédemment présentés par l'exécutif.

Sur la nouvelle carte, l'Auvergne fusionne avec Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon rejoint Midi-Pyrénées, la Bourgogne se marie avec la Franche-Comté. Les deux Normandie se rapprochent, comme l'Alsace et la Lorraine et la Picardie et Champagne- Ardennes.

Bretagne, Aquitaine, Pays-de-Loire, Corse, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Nord-Pas-de-Calais et Ile-de-France restent telles quelles.

Une bataille dans l'Ouest

La région Ouest a été jusqu'au bout l'objet d'une bataille rangée entre élus par réseaux sociaux interposés.

Dans les deux heures précédant la publication de la tribune du président, Jacques Auxiette, président PS du conseil régional des Pays de la Loire, annonçait un mariage entre sa région et Poitou-Charentes. L'ancien Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, plaidait pour sa part sur son compte Twitter pour une "fusion Pays de la Loire-Bretagne autour des métropoles Nantes et Rennes". Pour leur part, Poitou-Charentes, Centre et Limousin ne font finalement plus qu'un.

Report des régionales?

La réduction du nombre de régions devrait faire l'objet, mi-juin, d'un projet de loi émanant du ministère de l'Intérieur, reportant à l'automne 2015 les élections régionales et départementales prévues au printemps.

Un exercice périlleux

"L'objectif doit être une révision constitutionnelle prévoyant la suppression du conseil général en 2020", écrit-il. Le chef de l'Etat lance également un appel à l'unité :

"Je veux croire qu'une majorité politique nette se dessinera en faveur de ce projet et que s'y associeront les élus qui, dans l'opposition aujourd'hui, souhaitent eux aussi l'aboutissement de cette réforme."

Une révision de la Constitution suppose un référendum ou une ratification par le Parlement réuni en Congrès à la majorité des trois cinquièmes.

Des structures intercommunales agrandies

Enfin, dans la nouvelle France imaginée par le président, les structures intercommunales changeront d'échelle. *"Chacune d'entre elle devra regrouper au moins 20.000 habitants à partir du 1er janvier 2017, contre 5.000 aujourd'hui"*, explique-t-il. *"Des adaptations seront prévues pour les zones de montagne et les territoires faiblement peuplés"*.

Pour ce qui est des économies envisagées, André Vallini les a estimées entre 12 et 25 milliards d'euros par an à terme, soit entre 5% et 10% des quelque 250 milliards de dépenses des collectivités territoriales. Mais des spécialistes des finances publiques, de gauche comme de droite, et des experts indépendants doutent de ce chiffre.

Donner à ses enfants : comment garder le contrôle grâce à l'assurance-vie

Par [Roselyne Poznanski](#) Les Echos 23/05 /2014

Pour donner de l'argent à ses enfants tout en gardant le contrôle, l'assurance-vie est l'outil idéal. Les contrats « intergénérationnels » s'adressent aux parents comme aux grands-parents. Leur particularité ? Etre adossés à un pacte adjoint.

Les contrats « intergénérationnels » permettent à un enfant ou à un petit-enfant de bénéficier d'un capital à ses 25 ans au plus tard. Ils sont donc différents d'une assurance vie traditionnelle. - Shutterstock

Dans la grande famille de l'assurance vie, les contrats ouverts directement au nom des enfants mineurs ou des petits-enfants mineurs, se font plus discrets que les autres. Moins connus car moins promus aussi, ces contrats « intergénérationnels » ont un objectif spécifique : permettre à un enfant ou à un petit-enfant de bénéficier d'un certain capital à ses 25 ans au plus tard. Ils sont donc différents d'une assurance vie traditionnelle qui permet certes à un souscripteur de transmettre, au moment de son décès, un certain capital à un enfant ou à un petit-enfant, sans qu'il soit évidemment possible de « programmer » l'âge auquel le bénéficiaire va le percevoir.

Prendre date fiscalement parlant

Ces contrats, peuvent être ouverts par parents au nom de leurs enfants. Ils sont souvent adossés à un pacte adjoint : un document pré-imprimé qui peut être aménagé, et qui permet de définir les modalités de gestion et d'utilisation des sommes investies (indisponibilité jusqu'aux 25 ans de l'enfant par exemple). La plupart des acteurs du marché (banques, assureurs traditionnels, mutualistes et institutions de prévoyance) proposent de tels contrats : leur mode de fonctionnement est en tous points semblable à celui d'une **assurance vie classique**, même si de façon globale, chez les bancassureurs notamment, les multisupports proposés sont moins sophistiqués que leurs homologues « usuels » : moins d'unités de compte et parfois moins d'outils de gestion également. Techniquement, l'enfant est l'assuré du contrat. Il n'a toutefois pas les mains libres : il ne peut pas, par exemple, disposer de l'épargne en compte avant sa majorité, ni choisir les supports dans lesquels celle-ci va être investie. L'intérêt de cette opération est évidemment de prendre date fiscalement parlant : plus le contrat est souscrit en amont, plus le délai fiscal des 8 ans a de grandes chances d'être « consommé » aux 18 ans de l'enfant. Ce dernier pourra alors disposer des fonds avec un minimum de contraintes fiscales, puisque les intérêts ne seront taxés à 7,5% (sauf modification de la réglementation d'ici là) qu'au-delà d'un abattement annuel de 4600€ (pour une personne seule).

Un don d'argent parfaitement encadré dans le temps

Ces contrats peuvent également être souscrits par grands-parents qui souhaitent transmettre un capital à un petit-enfant encore mineur, mais qui souhaitent surtout que cet argent lui parvienne quoi qu'il advienne, à terme. L'accord des deux parents est toutefois nécessaire : à défaut, le contrat ne peut pas être ouvert. Pour des raisons commerciales évidentes, la plupart des intergénérationnels sont aujourd'hui des produits « tout en un » qui se proposent d'accompagner les souscripteurs dans leurs démarches (parfois contre rémunération). Les grands-parents peuvent ainsi effectuer dans un laps de temps assez court, et avec un minimum de formalités, un don manuel (ou une donation) qui sera déclaré à l'administration fiscale, puis ouvrir un contrat intergénérationnel au nom de l'enfant et enfin rédiger avec soin, un pacte adjoint afin de formaliser leur « droit de regard » sur le contrat et les conditions dans lesquelles les sommes seront disponibles (à 21 ans, sous forme de versements échelonnés par exemple). S'ils le souhaitent, les grands-parents peuvent se réserver la gestion exclusive, jusqu'à un certain âge, des fonds donnés, écartant ainsi les parents de toute possibilité de retraits ou d'avances. Par prudence, pour anticiper toute conséquence fâcheuse en cas de brouille familiale, mieux vaut aussi prévoir une clause dite de retour conventionnel au sein du pacte adjoint : avec elle, si l'enfant décède, les capitaux « retournent » au donateur et ne tombent pas forcément dans l'escarcelle des parents.

Optimiser la transmission des fonds

Comme pour n'importe quelle autre assurance-vie, il est important de prendre le temps de sélectionner soigneusement le contrat qui sera souscrit. Si des parents peuvent davantage s'attacher à l'étendue des fonds proposés et aux fonctionnalités de gestion offertes, des grands-parents vont être plus attentifs à la qualité et aux performances passées du fonds en euros, ainsi qu'au montant des frais de gestion : une moyenne de 0,60% l'an est raisonnable. Enfin, lorsque l'enfant mineur approche de sa majorité, il peut être opportun de revisiter la clause bénéficiaire de son assurance vie classique : si les sommes amenées à être transmises ont été versées avant 70 ans, cette stratégie permet en outre de lui faire bénéficier, sans aucun droit à payer, de sommes pouvant aller jusqu'à 152 500 € .

Cinq contrats d'assurance vie intergénérationnels avec pacte adjoint

	La Mondiale partenaire Pierre de Soleil	GMF Altinéo Avantage- Donation	Asac Fapès Epargne Retraite 2 Plus	La France Mutualiste Livret Jeun' Avenir	Caisses d'Epargne Nuances Grenadine
Versement initial minimal	15.000 €	5.000 €	500 €	70 €	50 €
Nombre de support	Plus de 600 unités de compte (UC)	1 €	48 UC 1 €	1 en UC 1 en €	18 UC 1 €
Frais annuels de gestion du fonds euros	0,75 %	0,50 %	0,36 %	0,69 %	0,70 %
Rendement annuel 2013 du fonds euros*	3 %	3,05 %	3,26 %	3,22 %	2,60 %

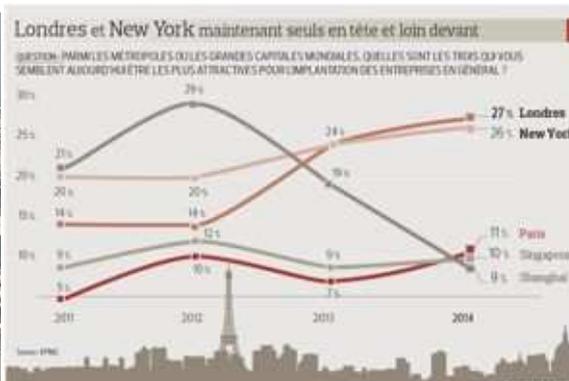
*Frais de gestion déduits, mais avant prélèvements sociaux

LES ECHOS / I.D.E. / SOURCE : ETABLISSEMENTS

La plupart des contrats d'assurance-vie intergénérationnels sont aujourd'hui des produits « tout en un » qui se proposent d'accompagner les souscripteurs dans leurs démarches.

Roselyne Poznanski

Paris, numéro trois des métropoles attractives



Figaro Economie 7.07.2014 - La capitale de la France gagne deux places en un an auprès des investisseurs internationaux. Et si 2014 était l'année du renouveau pour Paris? La nouvelle étude KPMG sur les métropoles mondiales les plus appréciées des investisseurs internationaux, réalisée pour Paris-Île de France Capitale économique, confirme en effet le retour de la capitale française sur le devant de la scène. Et quel retour! Sur l'ensemble des critères testés auprès de 511 dirigeants d'entreprises internationales (image, attractivité et potentiel à trois ans), Paris est redevenue en 2014 la troisième métropole économique la plus attractive de la planète, derrière les indétrônables New York et Londres. Soit une progression de deux places en un an.

Paris fait notamment un bond en avant de six places par rapport à 2013 sur le seul critère de l'attractivité actuelle et se repositionne sur la troisième marche du podium, grillant au passage la politesse à Singapour, Shanghai ou Sao Paulo. Paris s'installe également au troisième rang des villes ayant la meilleure image, notamment auprès des investisseurs du Golfe, qui décernent à la capitale française la médaille d'argent derrière Dubaï. «On assiste à un retour des économies classiques», décrypte Pierre Simon, le président de Paris-Île de France Capitale économique. Outre Paris, trois grandes villes nord-américaines (New York, San Francisco et Los Angeles) figurent en effet dans le top 10, et Berlin fait son entrée à la septième place.



Fort potentiel à trois ans

Cette remontée de Paris repose sur plusieurs facteurs. D'abord, sur un décrochage généralisé de l'attractivité actuelle des grandes métropoles des Brics, et notamment de Shanghai, qui a plongé de la première à la cinquième place en deux ans, mais aussi de Pékin et Sao Paulo, qui ont lourdement chuté dans le classement. Ensuite, le projet du Grand Paris séduit les investisseurs. «Mais beaucoup reste à faire, notamment pour traduire le projet en opportunités concrètes», nuance Pierre Simon. Un détail, semble-t-il, puisque 83 % des investisseurs internationaux qui connaissent le projet y voient un accélérateur de l'attractivité de la capitale.

De l'avis général, le potentiel parisien est grand. La capitale française est en effet classée au quatrième rang des villes dont l'attractivité va progresser d'ici à trois ans. Une preuve, pour les auteurs, que la confiance envers la ville est forte. Reste à savoir si cette bonne image retrouvée se traduira par un accroissement des investissements étrangers vers Paris et les autres métropoles nationales dans un horizon proche.

Car si la capitale de la France est très bien perçue, notamment pour sa qualité de vie, ses coûts salariaux, sa fiscalité et le coût de son immobilier d'entreprise demeurent des freins importants de son attractivité. «Paris doit mettre en avant ses principaux atouts: la qualité de ses infrastructures et de ses ressources humaines, explique Jay Nirsimloo, président de KPMG en France. C'est ce travail, allié à une stabilité juridique et fiscale accrue, qui permettra de favoriser durablement l'accroissement des investissements étrangers à Paris, et plus largement en France.»

À Lyon, au musée des Beaux-Arts. La peinture troubadour

Le Quotidien 19/06/2014



Ingres, « Paolo et Francesca », 1819 - MUSÉES D'ANGERS/P. DAVID

À Lyon, au début duXIX^e siècle, naît une nouvelle peinture d'histoire anecdotique, autour des grandes figures et des épisodes marquants du Moyen Âge et de la Renaissance. L'exposition « L'invention du passé. Histoires de cœur et d'épée en Europe 1802-1850 » évoque ce nouveau genre en quelque 200 tableaux, dessins et sculptures.

En 1802, Fleury Richard, inspiré par le gisant ornant le tombeau de Valentine Visconti, duchesse d'Orléans, la représente mélancolique dans un intérieur médiéval. Ce petit tableau rencontre un immense succès au Salon et marque la naissance de la peinture troubadour. Au lendemain de la Révolution et de ses dégâts en matière de patrimoine, plusieurs générations de peintres vont ainsi délaisser l'antiquité et la mythologie pour l'histoire nationale et des scènes de vie quotidienne vivantes et pittoresques, aux compositions léchées, avec un grand souci de vérité historique. Pierre Révoil puise les détails de ses compositions dans sa collection personnelle (« La Convalescence de Bayard »). Ingres privilégie la plastique à la reconstitution archéologique tandis que Bonington et Delacroix s'inspirent de la littérature. Paul Delaroche, avec Jeanne d'Arc, malade, interrogée dans sa prison, replace en 1824 ce nouveau genre dans la peinture d'histoire grâce à son grand format. Avec ses sujets shakespeariens (« Les Deux Fils du roi Édouard IV d'Angleterre »), il est très apprécié en Angleterre. Tous ces sujets sont diffusés par les estampes et aussi portés par les travaux d'historiens comme Guizot et l'engouement pour les romans historiques (Walter Scott). À Versailles, Louis Philippe crée un musée historique, dédié à « toutes les gloires de la France », de Clovis à la Révolution de 1830. Ce goût pour le passé national associé à une peinture naturaliste, colorée et vivante trouve un écho en Europe à une époque d'affirmation des identités et des cultures. En France, les derniers soubresauts du genre, à la fin du siècle, seront le fait de Jean-Léon Gérôme et de Jean-Paul Laurens, avant que le relais ne soit pris par le cinéma naissant. Aujourd'hui encore, les représentations que nous avons de l'histoire de France doivent beaucoup à cette peinture troubadour.

Caroline Chaine

Musée des Beaux-Arts de Lyon (tél. 04.72.10.17.40, www.mba-lyon.fr), tous les jours, sauf mardi et jours fériés, de 10 à 18 heures, le vendredi à partir de 10 h 30. Jusqu'au 21 juillet.

En association avec cette exposition, « L'Invention du passé. Gothique mon amour... 1802-1830 », au Monastère royal de Brou, à Bourg-en-Bresse jusqu'au 21 septembre (www.brou.monuments-nationaux.fr).

Au Louvre, le futur musée d'Abu Dhabi Le dialogue des cultures

Le Quotidien 15/05/2014



Osman Hamdi Bey, « Jeune Émir à l'étude », 1878

Constituer une collection universelle au carrefour des civilisations, des origines à ce jour, est le défi lancé en 2007 par les Émirats arabes unis avec la France. L'exposition « Naissance d'un musée -Louvre Abu Dhabi » présente 150 œuvres parmi les 600 acquises pour le futur musée, composant un dialogue des cultures.

Née d'un accord intergouvernemental entre les Émirats et la France, l'Agence France-Museums réunit l'ensemble des musées nationaux. Après avoir établi une politique d'acquisition, avec un budget annuel de 40 millions d'euros, l'agence repère et expertise les œuvres sur le marché afin de les présenter à la commission présidée par le Sheikh Sultan, président de l'Autorité du Tourisme et de la Culture d'Abu Dhabi, qui effectue l'achat.

L'exposition replace le territoire des Émirats dans un réseau d'échange dès l'antiquité (princesse de Bactriane, -3000) puis développe des associations. Un orateur romain en toge voisine avec un Bodhisattvadrapé (II^e siècle), tout comme deux têtes de Bouddha (V^e siècle), l'une indienne, l'autre chinoise, à l'esthétique très différente. Un Christbavarois du XV^e jouxte une figure soninké africaine du XIII^e à l'expression recueillie la main sur le cœur.

Autre dialogue, celui des formes qui voyagent et des influences en retour. La porcelaine chinoise fait des émules à Iznik au XVI^e. La modernité occidentale des XIX^e et XX^es s'inspire de l'Islam, du Japon et de l'Afrique. Les 9 toiles de Cy Twombly, héritier de l'expressionnisme abstrait, semblent inspirées de la calligraphie arabe.

Avec quelques très belles pièces, dont un Mondrian, premier achat de la collection, à la vente Bergé- Saint Laurent, cet ensemble préfigure la collection du Louvre Abu Dhabi, conçu par Jean Nouvel et qui ouvrira en décembre 2015.

Caroline Chaine

Les salles rénovées du Louvre - L'art de vivre au XVIIIe

Le Quotidien 26/06/2014



Lambris de l'hôtel Le Bas de Montargis

Les nouvelles salles du département des Objets d'art permettent de découvrir « un art de vivre à la française », de Louis XIV à Louis XVI.

Le musée du Louvre rassemble une des plus importantes collections au monde d'objets d'art du XVIII^e siècle. Les 33 salles donnant sur la Cour carrée, qui ont été rénovées, présentent plus de 2 000 objets des règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Ils témoignent d'un savoir-faire français exceptionnel, qui eut un succès retentissant dans toute l'Europe à cette époque.

Dans un parcours chronologique aménagé par l'ancien directeur du département des Objets d'art, Marc Bascou, et le décorateur Jacques Garcia, tous les arts décoratifs sont présents et les styles se succèdent : classicisme, Régence, art « rocaille », goût de l'antique et néoclassicisme. Ensembles homogènes reconstitués par salle, regroupant par exemple des boiseries, la Tenture des attributs de la Marine et des meubles Boulle en introduction des salles Louis XIV. Vitrites de faïences et pièces d'orfèvrerie sous le plafond du Triomphe de Marie de Médicis. Les *period rooms* replacent des décors dans leur configuration originale. Boiseries du grand salon du château d'Abondant avec son mobilier, chambre de parade de l'hôtel de Chevreuse datant de 1766, lambris de l'hôtel Le Bas de Montargis de la place Vendôme exécutés par des artistes qui ont travaillé pour le roi à Versailles.

Tous les grands artistes sont présents. Les ébénistes Boulle, Cressent, Oeben, Carlin, Riesener, les orfèvres Thomas et Germain, les peintres et décorateurs Le Brun, Oudry, Coypel. Ce parcours riche en chefs-d'œuvre est une histoire du goût et de l'art de vivre, qui permet de retrouver l'esprit du XVIII^e dans toute sa splendeur.

Caroline Chaine

Musée du Louvre (tél. 01.40.20.53.17, www.louvre.fr), tous les jours sauf le mardi de 9 heures à 17 h 45, les mercredi et vendredi jusqu'à 21 h 45.

À Paris, au Centre Pompidou Martial Raysse, rétrospective

Le Quotidien 23/06/2014 Caroline Chaine



Raysse Beach, 1962 - ADAGP

Un parcours en plus de 200 œuvres, peintures, sculptures, films, photographies et dessins, de 1960 à 2014.

Peintre, sculpteur, vidéaste, Martial Raysse, né en 1936, débute à Nice dans les années 1960 avec les Nouveaux Réalistes, Ben, Armand, Yves Klein. Leur but, rompre avec l'abstraction. Leur inspiration, la société de consommation. « *LesPrisunic sont les nouveaux musées de l'art moderne* », proclame l'artiste. Il est alors un des promoteurs du pop art en France, associant dans ses peintures néons et films, avec pour sujet l'univers domestique moderne et la femme, souvent sur la plage ou au visage découpé en carrés ré-assemblés de manière aléatoire.

Avec le succès, Martial Raysse s'installe à Los Angeles, avant de rentrer en France en 1968 pour vivre dans une communauté hippie. Rupture radicale avec son style et ses marchands. Il assemble des objets de rebut, expérimente le dessin sous psychotrope et s'inspire de références mythologiques et littéraires autour de thèmes bucoliques.

Dans les vingt dernières années, il s'attache à une peinture figurative, monumentale, pour illustrer la diversité et les paradoxes de l'humanité, parfois sur un mode carnavalesque.

Ce parcours si divers se veut une réflexion profonde sur la peinture, avec le but de s'inscrire dans son histoire.

Centre Pompidou (tél. 01.44.78.12.33, www.centrepompidou.fr), tous les jours, sauf le mardi, de 11 à 21 heures, le jeudi jusqu'à 23 heures. Jusqu'au 22 septembre.

À Paris, au musée Guimet - Clemenceau collectionneur

Le Quotidien 12/05/2014



Bouddha assis, Gandhara - DR

Sous le titre « Clemenceau, le Tigre et l'Asie », le musée Guimet présente 800 objets de la collection de l'homme d'État, passionné par l'Asie.

Georges Clemenceau (1841-1929), médecin jusqu'en 1876, homme politique radical de premier plan sous la III^e République, anticolonialiste, dreyfusard, journaliste fondateur du quotidien « la Justice », surnommé « le Tigre » et, en 1918, « le Père la Victoire », était aussi un grand collectionneur d'art asiatique. Les objets exposés de celui qui se disait athée et anticlérical témoignent de cette passion et de sa quête spirituelle du bouddhisme, qui le conduisit en 1920 à voyager pendant six mois en Inde, au Sri Lanka et en Indonésie, itinéraire documenté par un reportage photographique.

À travers les 500 kôgôs japonais (boîtes à encens en grès) utilisés lors de la cérémonie du thé, parmi les 30 000 qu'il possédait, les estampes des maîtres (Hokusai, Utamaro), peintures, masques, céramiques, on découvre son engagement pour le japonisme et celui qu'il aura pour l'impressionnisme. Défenseur du « Balzac » de Rodin, de l'« Olympia » de Manet, il soutient l'ouverture du musée des religions de Guimet, qui sera à l'origine du musée Guimet, et le legs des 4 000 objets de la collection d'Ennery et il installera les 22 panneaux des « Nymphéas » de son ami Monet au musée de l'Orangerie en 1927.

CA. C.

Musée national des arts asiatiques-Guimet (tél. 01.56.52.53.00, www.museeeguimet.fr), tous les jours, sauf le mardi, de 10 à 18 heures. Jusqu'au 16 juin

Martial Raysse : "Je veux donner du bonheur"

Nicole Duault - Le Journal du Dimanche dimanche 18 mai 2014



Au Centre Pompidou, rétrospective de l'artiste pop revenu à la peinture de tradition.

Il est l'un des peintres de la joie de vivre et de l'anxiété de la mort. Connu pour ses arbres composés de bouteilles en plastique, ses odalisques aux couleurs fluorescentes, ses installations à base de produits de consommation et de photos publicitaires cerclées de néons, il incarne la modernité et le classicisme : Martial Raysse dans toute sa splendeur.

Il fut, dans les années 1970, l'artiste pop français le plus médiatique. L'un des chefs de file des nouveaux réalistes avec César et Arman. Le revoici à travers une rétrospective au Centre Pompidou. À 78 ans, volubile, caustique et espiègle, il ne lance plus les invectives qui avaient fait sa gloire comme "les Prinsonic sont les nouveaux musées d'art moderne". Il fustige les marchands et le commerce, qui ont, à son avis, dévié l'histoire de l'art. "On estime que parce que c'est cher, c'est bon, mais c'est peut-être le contraire qui est bon. J'en suis le témoignage. Pendant quarante ans je n'ai rien vendu, et depuis les cinq dernières années mes tableaux connaissent une plus-value extraordinaire sans que j'aie fait quoi que ce soit.

Devant la médiocrité générale, on a compris que la qualité, cela existe!"

Celui qui est aujourd'hui, après Soulages, le peintre français le plus cher va beaucoup plus loin dans l'insolence. En faisant le bilan de ses cinquante ans de création, il met en pièces le culturellement correct. Pionnier des nouveaux réalistes, il l'est encore dans son retour à la peinture. "Ma trinité, c'est Fouquet, Poussin, David. Je me sens l'héritier de ces gens-là. Il faut reculer pour mieux sauter." "Il tutoie les grands maîtres et part de toute la culture classique et populaire", estime Catherine Grenier, conservatrice et commissaire de l'exposition.

Une œuvre fulgurante de luminosité

Le tableau qui clôt sa rétrospective, Ici Plage, comme ici-bas, est une immense toile de 3 m sur 9 m comme celles de Delaroche au musée d'Orsay : une peinture fulgurante de luminosité qui est une sorte de jugement dernier et raconte une histoire, celle de notre société perdue dans les fantasmes du soleil et de la plage. Cependant, en arrière-plan, des guerriers venus de nulle part se convulsent et s'étrillent à mort. L'une de ses plus belles œuvres récentes est le décor de la chapelle qu'il a imaginée dans le Midi : une femme nue sort de l'onde comme la Vénus de Botticelli. Elle a les bras écartés ; elle est outrageusement maquillée, souriante et repousse des assaillants, des squelettes surgis des désastres d'une guerre. "Celle contre le sida", commente Raysse, qui ajoute laconiquement : "Je veux donner du bonheur."

Rétrospective Martial Raysse, Centre Pompidou, Paris (75004). Jusqu'au 22 septembre.